PCT

LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

>> REVUE ANNUELLE

Faits nouveaux et résultats en **2009**

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

REMERCIEMENTS

La revue annuelle du PCT a été établie sous la direction générale de M. Francis Gurry, directeur général, et de M. Christian Wichard, vice-directeur général, et sous la supervision de M. Carsten Fink, économiste en chef. Les principaux contributeurs ont été MM. Mosahid Khan, Ryan Lamb, Bruno Le Feuvre et Hao Zhou. Des contributions écrites ont également été fournies par Mme Debra Collier. M. Bruno Le Feuvre a coordonné la réalisation de la revue et Mme Samiah Do Carmo Figueiredo a assuré un appui administratif précieux.

Les collègues du Secteur des brevets de l'OMPI méritent d'être remerciés pour leurs commentaires avisés à diverses étapes du processus. Mme Heidi Hawkings pour son travail d'édition en temps voulu, Mme Odile Conti pour la conception de la revue et le Service linguistique pour les traductions en français et en espagnol méritent également notre reconnaissance.

Enfin, l'OMPI sait gré aux offices de brevets nationaux et régionaux d'avoir communiqué leurs statistiques annuelles.

Les lecteurs peuvent faire usage des informations figurant dans la présente revue annuelle à condition de citer l'OMPI comme source. Les tableaux et graphiques peuvent être téléchargés en format image à l'adresse suivante :
http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/pct/

TABLE DES MATIÈRES

FAITS MARQUANTS 3

INTRODUCTION AU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS 4

SUJET SPÉCIAL: LES EFFETS DE LA CRISE FINANCIÈRE SUR LES DEMANDES SELON LE PCT 7

SECTION A – UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT

1. PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT 13

Tendance générale 13
1.1 Évolution des demandes selon le PCT 13
Demandes selon le PCT par pays d'origine 14
1.2 Principaux pays d'origine des demandes selon le PCT 14
1.3 Le PCT, les pays en développement et les pays en transition 16
1.4 Les demandes selon le PCT en proportion des demandes de résidents auprès d'un office national ou régional 17
Déposants de demandes selon le PCT 19
1.5 Principaux déposants de demandes selon le PCT 19
Domaines technologiques des demandes selon le PCT 22
1.6 Demandes selon le PCT par domaine technologique 22
1.7 Demandes selon le PCT par domaine technologique et pays d'origine 24

2. ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE SELON LE PCT 26

Tendances générales 26
2.1 Tendances relatives à l'entrée dans la phase nationale selon le PCT 26
Entrées dans la phase nationale par pays 27
2.2 Principaux pays: entrées dans la phase nationale 27
2.3 Nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT 28
2.4 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger 29
Entrées en phase nationale par office 30
2.5 Les 20 principaux offices de brevets: entrées en phase nationale 30
2.6 Entrées en phase nationale par office de brevets et pays d'origine 31
2.7 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents 32

SECTION B – FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT

Offices récepteurs 33
3.1 Les 15 principaux offices récepteurs 33
Bureau international 34
4.1 Dépôts par mode de dépôt 34
4.2 Dépôt électronique des demandes selon le PCT auprès du Bureau international 35
4.3 Langues de dépôt et de publication 36
4.4 Traduction 37

4.5 Terminologie 37
4.6 Délais de publication 38
4.7 Délais de republication 38
4.8 Qualité 39
4.9 Productivité 40
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE 41
5.1 Répartition par administration chargée de la recherche internationale 41
5.2 Délais de transmission des rapports de recherche internationale 42
5.3 Répartition par administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire 43
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL 44
6.1 Répartition par administration chargée de l'examen préliminaire international 44
6.2 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité 45

SECTION C – SERVICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS DE L'OMPI

7.1 Service de recherche PATENTSCOPE® 46
7.2 Nouvelles ressources sur l'Internet pour les utilisateurs du PCT 47
7.3 Statistiques globales en matière de brevets 47

SECTION D – FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE PCT

8.1 Modifications entrées en vigueur en 2009 48
8.2 Autres faits notables en 2009 48
8.3 Changements en 2010 49
8.4 Réunions autres que l'Assemblée de l'Union du PCT tenues en 2009 49
8.5 Faits non juridiques 50
8.6 Formation relative au PCT 50

ANNEXES

SOURCES STATISTIQUES 51
TABLEAU STATISTIQUE 52
LISTE DES ACRONYMES 56
GLOSSAIRE 57
ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT 61
AUTRES RESSOURCES 62

FAITS MARQUANTS

En 2009, le système international des brevets a été marqué par plusieurs faits significatifs.

Baisse des demandes de brevet selon le PCT en 2009 dans un contexte de ralentissement économique mondial – Pour la première fois, le système du PCT a enregistré une baisse du nombre des demandes déposées par rapport à l'année précédente. En 2009, environ 155 900 demandes selon le PCT ont été déposées, contre près de 164 000 en 2008.

Hétérogénéité des tendances en matière de dépôts parmi les pays – Des pays tels que l'Allemagne (-11,3%), Israël (-17,2%) et les États-Unis d'Amérique (-10,8%) ont connu un recul plus prononcé que la moyenne en ce qui concerne le nombre de demandes déposées selon le PCT, tandis que la Chine (+29,1%), le Japon (+3,6%) et la République de Corée (+1,9%) poursuivaient leur progression en dépit des difficultés liées à la situation économique mondiale. Les États-Unis d'Amérique ont conservé la première place, suivis du Japon, de l'Allemagne, de la République de Corée et de la Chine.

Changements dans la liste des principaux déposants – Panasonic Corporation (Japon) a retrouvé la première place dans le classement des déposants selon le PCT, faisant reculer Huawei Technologies, Co., Ltd. (Chine) à la deuxième place. En 2009, Panasonic Corporation détenait 1891 demandes selon le PCT publiées, contre 1847 pour Huawei Technologies Co. Ltd.; venaient ensuite Robert Bosch GMBH (Allemagne) avec 1586 demandes, Koninklijke Philips Electronics N.V. (Pays-Bas) avec 1295) et Qualcomm Incorporated (USA) avec 1280).

Forte augmentation dans certains domaines techniques – Le domaine technique ayant enregistré l'accroissement le plus rapide au cours de l'année écoulée a été celui des *technologies des microstructures et des nanotechnologies* (+54 demandes, 10,2% de plus qu'en 2008). Le secteur des *semi-conducteurs* (+691 demandes, 10% de plus qu'en 2008) et celui de la *communication numérique* (+265 demandes, 2,6% de plus qu'en 2008) ont connu la plus forte augmentation en chiffres absolus des publications de demandes selon le PCT.

Adjonction du coréen et du portugais comme langues de publication – Depuis le 1er janvier 2009, les déposants de demandes selon le PCT en coréen ou portugais ne sont plus tenus de faire traduire leurs demandes pour la publication internationale. Cela porte à 10 le nombre total de langues de publication.

Service de recherche internationale supplémentaire – Depuis le 1er janvier 2009, le Service de recherche internationale supplémentaire du PCT offre aux déposants selon le PCT l'option de demander des recherches supplémentaires fondées sur la langue durant la phase internationale en plus du rapport de recherche internationale principal établi par l'administration chargée de la recherche internationale du déposant. Ce service est destiné à offrir une connaissance plus complète de l'état de la technique durant la phase internationale.

INTRODUCTION AU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Historique

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui offre aux déposants de demandes de brevet une voie intéressante d'obtention de la protection par brevet à l'échelon international. Depuis son entrée en vigueur en 1978, le PCT constitue une alternative à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) pour l'acquisition de droits de brevet dans différents pays. Alors que seulement 18 États membres en étaient au début, le PCT comptait en 2009 142 Parties contractantes.

Vue d'ensemble du système du PCT

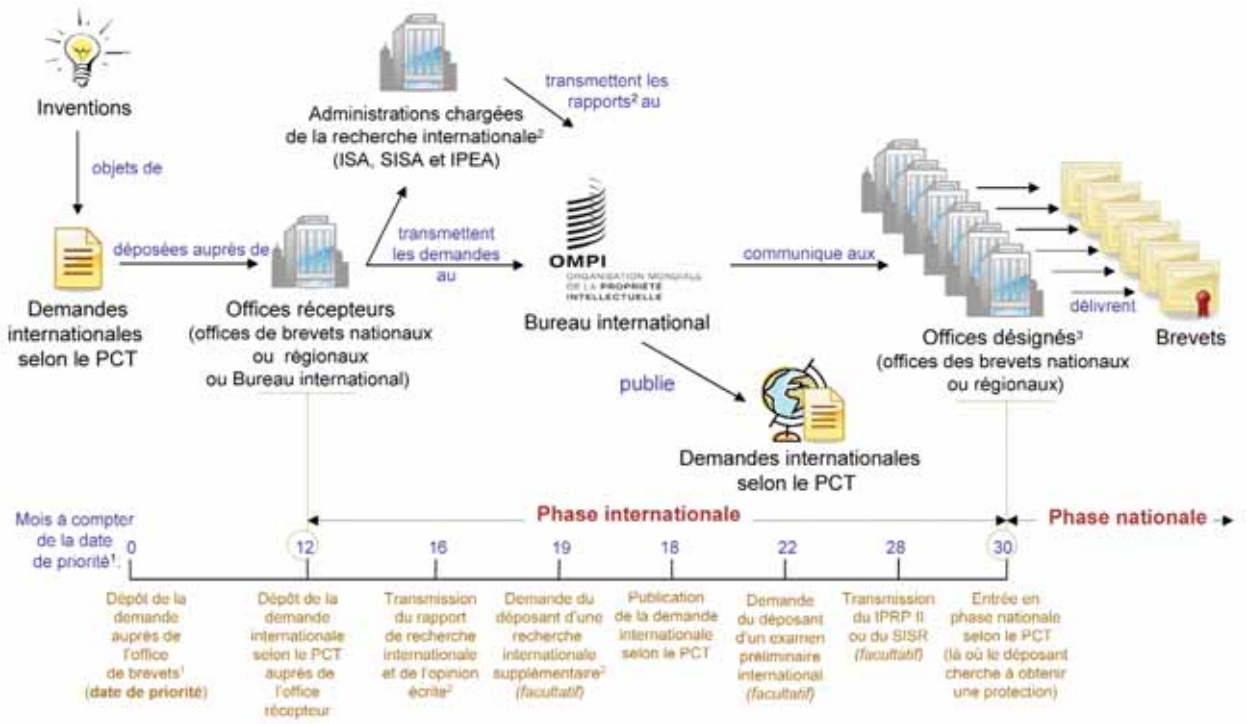

[1] En général, les déposants présentent d'abord une demande de brevet nationale ou régionale auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.
[2] Les administrations chargées de la recherche internationale (ISA) transmettent les rapports de recherche internationale (ISR) et les opinions écrites/ les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire (SISA) transmettent les rapports de recherche internationale supplémentaire (SISR)/les administrations chargées de l'examen préliminaire international (IPEA) transmettent les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le chapitre II (IPRP II).
[3] Appelés offices élus pour les déposants ayant demandé un rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II.

Source : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

> Le déposant doit déposer la demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur et choisir une administration chargée de la recherche internationale (ISA) qui établira un rapport de recherche internationale (ISR) et une opinion écrite sur la brevetabilité de son invention. Le Bureau international de l'OMPI publie ensuite la demande et la communique, accompagnée de tous les documents utiles, aux offices de brevets des pays (ou des régions) qui sont parties au système du PCT. Lorsqu'il a reçu le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite, le déposant a la possibilité de demander une recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA) et/ou de déposer une demande d'examen préliminaire international auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA). Il dispose en général de 30 mois à compter de la date de priorité pour entrer dans la phase nationale selon le PCT dans les pays ou régions dans lesquels il souhaite obtenir une protection.

Avantages du PCT

Les déposants et les offices de brevets des États contractants du PCT bénéficient de conditions de forme uniformisées, de rapports de recherche internationale, de recherche internationale supplémentaire et d'examen préliminaire international ainsi que d'une publication internationale centralisée – tout cela moyennant une seule série de taxes. Les déposants de demandes selon le PCT gagnent du temps grâce au fait que le travail effectué pendant le traitement international n'a en général pas à être répété dans chaque office national ou régional. En outre, par rapport à la voie de la Convention de Paris, les déposants peuvent différer les procédures d'examen dans les offices de brevets nationaux ainsi que le paiement des taxes légales annexes et des frais de traduction. En reportant les procédures nationales et régionales, les déposants ont plus de temps pour réfléchir et prendre une décision sur la commercialisation éventuelle de l'invention et sur les marchés justifiant de demander une protection par brevet.

Dépôt de demandes selon le PCT

En général, les déposants qui souhaitent faire protéger leur invention dans plusieurs pays commencent par déposer une demande nationale ou régionale de brevet auprès de leur office national ou régional de brevets. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande (délai fixé dans la Convention de Paris), ils déposent une demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur, c'est-à-dire de l'office de brevets national ou régional concerné ou du Bureau international, dans une langue acceptée par l'office récepteur, ouvrant ainsi la "phase internationale". Une demande de brevet déposée dans le cadre du système du PCT est une demande internationale selon le PCT, appelée ci-après demande selon le PCT. Seul un ressortissant ou un résident d'un État contractant du PCT peut déposer une demande selon le PCT. Si plusieurs déposants sont nommés dans une demande selon le PCT, l'un d'entre eux au moins doit remplir cette obligation .

Les déposants peuvent présenter une demande internationale unique et uniforme dans une seule langue pour obtenir une protection par brevet dans un grand nombre de pays, ce qui leur évite de devoir présenter plusieurs applications distinctes, le cas échéant dans différentes langues, auprès de chaque office de brevets national ou régional. Au moment du dépôt de la demande, tous les États contractants sont automatiquement désignés dans la demande, mais le déposant décide en dernier ressort des offices nationaux ou régionaux auprès desquels il sollicite la protection par brevet. Il convient de noter qu'il n'existe pas de "brevet international" en tant que tel, et que la délivrance des brevets reste sous le contrôle des offices de brevets nationaux ou régionaux dans ce qu'il est convenu d'appeler la "phase nationale" (voir plus loin).

Phase internationale

Cette phase dure habituellement 18 mois et comprend essentiellement l'examen de forme de la demande, la recherche internationale, la recherche internationale supplémentaire facultative, l'examen préliminaire international facultatif et la publication internationale de la demande. Les demandes selon le PCT publiées peuvent être consultées gratuitement via le service de recherche PATENTSCOPE®.

Bureau international

L'office récepteur transmet une copie de la demande internationale selon le PCT au Bureau international, qui est chargé de :

- recevoir et archiver tous les documents afférents à cette demande;
- effectuer un deuxième examen de forme;
- traduire en anglais et/ou en français le titre et l'abrégé de la demande selon le PCT et certains documents connexes, si nécessaire;
- publier la demande et les documents connexes sur le service de recherche PATENTSCOPE®;
- communiquer les documents aux offices et aux tiers;
- rendre sur demande des avis juridiques à l'intention des utilisateurs; et
- fournir une assistance concernant le PCT aux États contractants.

Recherche internationale

Les demandes selon le PCT font l'objet d'une recherche internationale par l'une des 14 administrations chargées de la recherche internationale, lesquelles déterminent l'état de la technique pertinent pour décider de la

brevetabilité de l'invention; établissent un rapport de recherche internationale; et établissent une opinion écrite sur la brevetabilité de l'invention. Cette opinion aide le déposant dans sa décision de continuer ou non à demander une protection pour l'invention. Si l'opinion écrite est défavorable, le déposant peut modifier sa demande de sorte à accroître ses chances d'obtenir un brevet, ou retirer sa demande avant de devoir s'acquitter de taxes supplémentaires.

Recherche internationale supplémentaire
Depuis le 1er janvier 2009, le service de recherche internationale supplémentaire (SIS) du PCT offre aux déposants la possibilité d'effectuer des recherches dans des langues supplémentaires, en plus des recherches réalisées par l'administration chargée de la recherche internationale choisie par le déposant. Ce service vise à donner une connaissance plus complète de l'état de la technique dans la phase internationale. Les déposants peuvent demander un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR) auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire dans un délai de 19 mois à compter de la date de priorité.

Examen préliminaire international
Lorsqu'ils ont reçu l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale, les déposants peuvent demander qu'un examen préliminaire international facultatif, qui est une deuxième évaluation de la brevetabilité de l'invention, soit effectué par une administration chargée de l'examen préliminaire international, habituellement sur la base d'une version modifiée de la demande (toutes les administrations chargées de la recherche internationale sont aussi des administrations chargées de l'examen préliminaire international). Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II qui en résulte aidera également le déposant à décider d'entrer ou non dans la phase nationale.

Phase nationale

En vertu du PCT, les déposants disposent d'au moins 18 mois à compter de la date de dépôt de la demande selon le PCT avant d'entrer dans la phase nationale en s'adressant à des offices de brevets particuliers. Cette période de 18 mois offre aux déposants un délai supplémentaire – par rapport à celui accordé par la Convention de Paris – pour évaluer leurs chances d'obtenir un brevet et réfléchir à la manière de commercialiser l'invention dans les pays dans lesquels la protection est recherchée. Durant la phase nationale, chaque office de brevets a pour tâche d'examiner la demande conformément aux lois nationales sur les brevets et de décider de délivrer ou non la protection par brevet. Le délai requis pour l'examen et la délivrance d'un brevet varie selon les offices de brevets. Pour de plus amples informations sur le PCT, se reporter à l'adresse *http://www.wipo.int/pct/fr/*

SUJET SPÉCIAL: LES EFFETS DE LA CRISE FINANCIÈRE SUR LES DEMANDES SELON LE PCT

La crise financière mondiale – déclenchée par une explosion des défauts sur les paiements hypothécaires et des saisies immobilières aux États-Unis d'Amérique en 2007, et qui a atteint son apogée avec l'effondrement de la banque Lehman Brothers et le sauvetage subséquent de nombreux groupes bancaires nationaux en 2008 – a provoqué le ralentissement de l'économie le plus grave depuis la crise de 1929. Le Fonds monétaire international (FMI) estime que la production économique mondiale a reculé de 0,8% en 2009, les économies avancées enregistrant une chute encore plus sévère de leur activité économique de 3,2% (voir figure I).

Figure 1. Croissance du produit intérieur brut (PIB), 2008-2011 (en pourcentage)

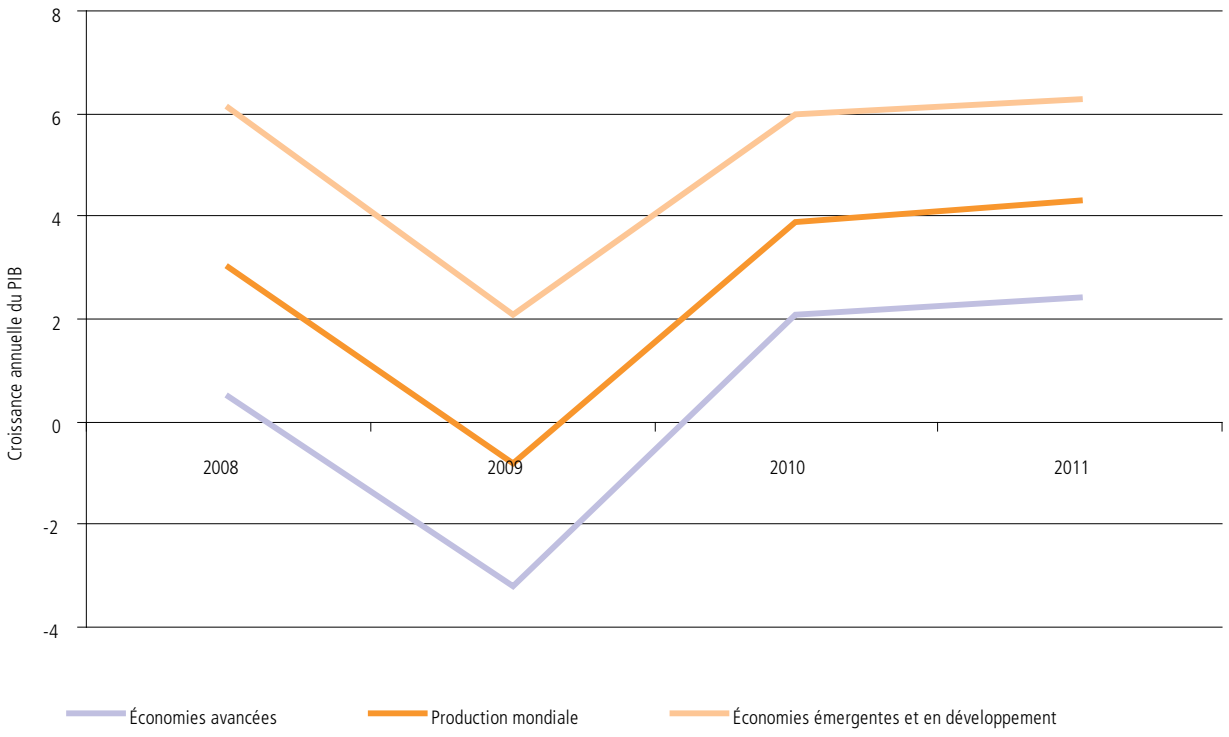

Source : Perspectives économiques mondiales du FMI
Note : Les chiffres pour 2010 et 2011 sont des projections.

Il fait peu de doutes que la crise financière et la crise économique qui s'en est suivie ont joué un rôle dans la baisse de 4,5% du nombre de demandes mondiales selon le PCT en 2009 – la première baisse sur 12 mois jamais enregistrée depuis que le PCT est entré en vigueur en 1978. Cependant, la crise a touché inégalement les pays. La présente section donne un aperçu des principales tendances ayant caractérisé les dépôts de demandes en 2009 à la lumière de la situation économique difficile à laquelle ont dû faire face les entreprises du monde entier.

Les effets de la crise sur le dépôt de demandes de brevet

Avant de regarder de plus près les chiffres relatifs aux demandes déposées en 2009, il est instructif de s'intéresser aux éléments de la crise financière ayant pu peser sur les demandes de brevet.

En principe, les mouvements à court terme du cycle économique ne devraient avoir qu'un effet limité sur les demandes de brevet car la recherche et le développement (R-D) et les décisions en matière de brevets se fondent sur des prévisions de croissance du marché à moyen et long terme. Toutefois, la nature et la gravité de la crise ont pu avoir au moins deux incidences significatives à court terme.

En premier lieu, l'effondrement brutal de la demande et la dévalorisation des actifs associés à la crise ont entraîné une chute des flux de trésorerie sur les bilans des entreprises. Parallèlement, les conditions des marchés financiers se sont durcies, rendant plus difficile l'accès au crédit. De ce fait, de nombreuses sociétés ont été contraintes de réduire leurs investissements dans la R-D ainsi que leurs dépenses pour l'acquisition et le maintien de brevets. Même des firmes disposant de réserves de trésorerie suffisantes et d'un accès continu aux marchés du crédit auraient procédé à des coupes dans ces domaines afin de répartir de façon égale, entre tous leurs départements, les restrictions budgétaires liées au recul des ventes[1].

En second lieu, les entreprises ont été confrontées à une situation d'incertitude sans précédent en ce qui concerne les perspectives de croissance de l'économie mondiale. Les indicateurs de l'incertitude économique ont atteint des niveaux historiquement hauts. À vrai dire, durant plusieurs semaines, on a pu craindre l'effondrement du système financier mondial. Il serait donc logique que les entreprises aient réévalué leur retour sur investissement à moyen et long terme de la R-D ainsi que de l'acquisition de brevets, et aient ajusté en conséquence leurs dépenses dans ces domaines.

Ces effets ne se manifestent pas tous en même temps. Dans la plupart des secteurs, les activités de R-D s'étendent sur plusieurs années, et il est donc vraisemblable que l'arrivée de la crise n'a pas eu de répercussion immédiate sur celles-ci. L'impact de la réduction des investissements dans la R-D sur les dépôts de demandes de brevet ne se fera sans doute pleinement sentir qu'en 2010 et au-delà. En revanche, on peut penser que la réduction des dépenses d'acquisition des droits de propriété intellectuelle a été le principal motif de la diminution mondiale des demandes de brevet déposées en 2009. Rien ne permet de dire cependant si les demandes de brevet non déposées en 2009 ont été définitivement abandonnées ou si elles sont suspendues pour l'instant et seront déposées plus tard. Ces éléments seront importants au moment d'évaluer les perspectives concernant les dépôts de brevets en 2010 et 2011.

Les incidences de la crise sur les brevets diffèrent selon les pays

La baisse de 4,5% des demandes de brevet selon le PCT en 2009 recouvre une extrême hétérogénéité. Dans une large mesure, cette baisse d'une année sur l'autre reflète la chute de 10,8% des demandes selon le PCT déposées aux États-Unis d'Amérique – le plus important utilisateur du système du PCT, représentant environ 30% du nombre total de dépôts. La brusque chute des demandes de brevet selon le PCT émanant des États-Unis représente près de 80% de la baisse mondiale. On notera que le recul des demandes selon le PCT est plus sévère que la baisse sur une année des demandes de brevet déposées par les résidents des États-Unis après de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), lesquelles ont seulement régressé de 4,4% en 2009 (voir la figure II)[2].

Les demandes de brevet selon le PCT provenant de l'Allemagne, troisième plus grand utilisateur du système du PCT, ont connu une baisse de même ampleur que celle des demandes provenant des Etats-Unis (-11,3% en 2009). Comme pour les Etats-Unis, les demandes déposées par les résidents auprès de l'Office allemand des brevets et des marques ou de l'Office européen des brevets ont subi une baisse moins sévère, de 3,0%. Les deux autres grands utilisateurs européens du système du PCT – la France et le Royaume-Uni – ont connu des baisses modérées comparables au niveau national (-2,3% pour la France et -3.5% pour le Royaume-Uni). Toutefois, les demandes selon le PCT dans ces deux pays ont été comparativement moins touchées par la crise, avec une légère baisse pour le Royaume-Uni (-3,4%) et même une légère augmentation pour la France (1,3%).

La situation du Japon, le deuxième plus grand utilisateur du système du PCT, est la même que celle de la France: le nombre de demandes selon le PCT a augmenté de 3,6% en 2009, tandis que le nombre de dépôts émanant de résidents au Japon chutait de 10,5%. Cette comparaison est révélatrice d'une tendance à long terme d'après laquelle les résidents japonais ont réduit le nombre de leurs demandes nationales au Japon, mais ont fait régulièrement progresser le nombre de demandes selon le PCT. En tout cas, la crise a pu accentuer le recul des demandes nationales en 2009.

---

[1] L'ensemble des données sur les dépenses de R-D pour 2009 n'est pas encore disponible. Toutefois, il est dit dans la revue Science, technologie et industrie: tableau de bord de l'OCDE 2009, basée sur les chiffres préliminaires des marchés boursiers des États Unis, que "les sociétés ont considérablement réduit leurs investissements en recherche développement sous l'effet de la crise financière".

[2] Les demandes selon le PCT et les demandes de brevet émanant de résidents ne sont strictement pas comparables. Toutefois, elles représentent globalement l'activité de dépôt de demandes au sein du système du PCT et auprès des offices nationaux, d'où l'intérêt de suivre leur évolution au fil du temps.

Figure 2. Demandes selon le PCT et demandes déposées par des résidents auprès des offices de brevets nationaux (2005 = 100)

a. Etats-Unis d'Amérique

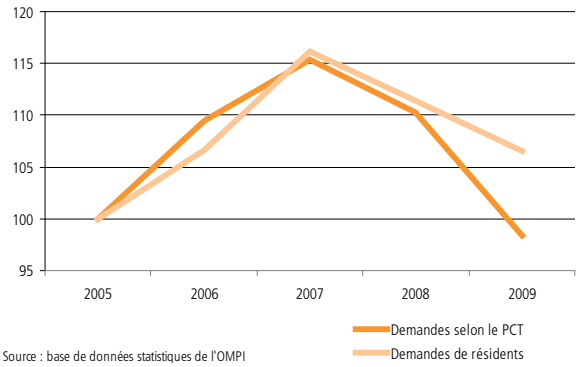

Source : base de données statistiques de l'OMPI

b. Japon

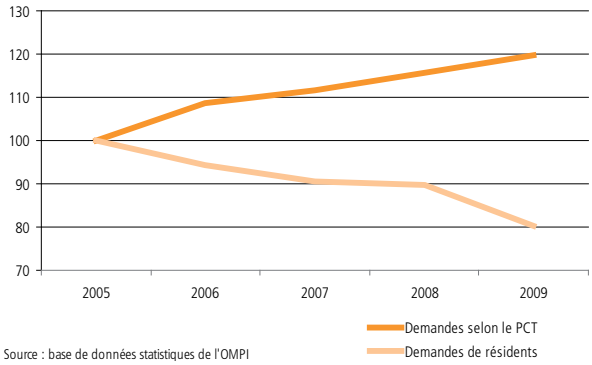

Source : base de données statistiques de l'OMPI

c. Allemagne

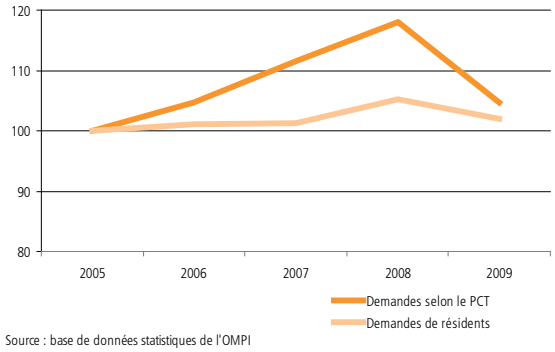

Source : base de données statistiques de l'OMPI

d. République de Corée

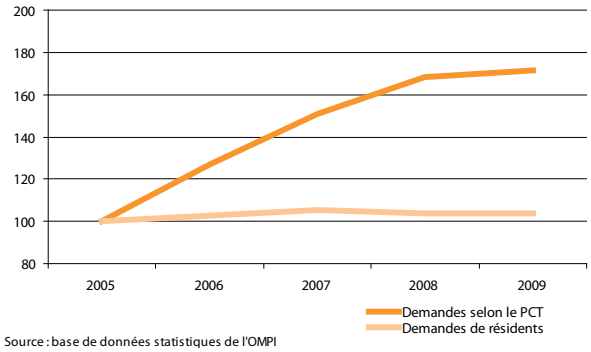

Source : base de données statistiques de l'OMPI

e. Chine

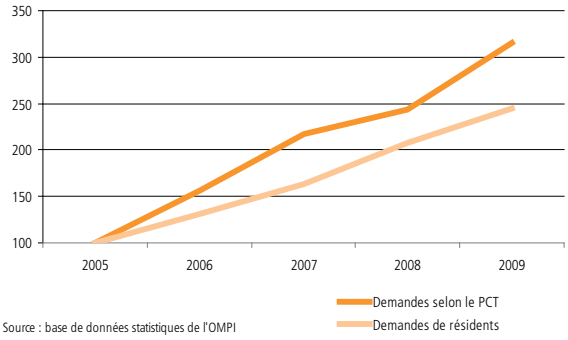

Source : base de données statistiques de l'OMPI

f. France

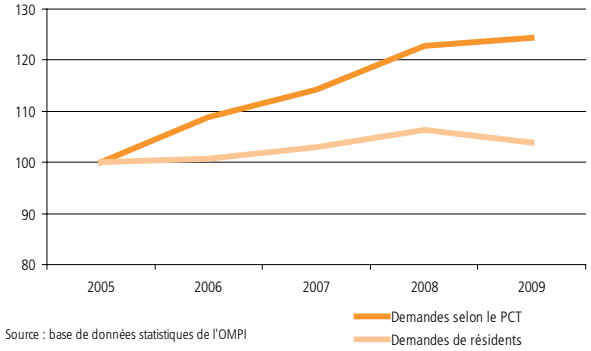

Source : base de données statistiques de l'OMPI

g. Royaume-Uni

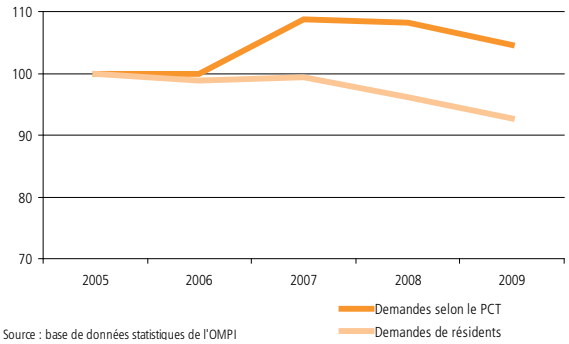

Source : base de données statistiques de l'OMPI

Note : Les demandes selon le PCT et les demandes nationales de brevet sont transformées en indices avec l'année 2005 comme base commune. Les demandes concernant la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni incluent les demandes déposées auprès des offices nationaux de brevets respectifs et de l'OEB.

Les deux plus grands utilisateurs du système du PCT parmi les économies émergentes – la Chine et la République de Corée – ont continué d'enregistrer une augmentation du nombre de leurs demandes. En République de Corée, on constate une progression alors que le nombre de demandes de brevet déposées par des résidents auprès de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) est resté globalement inchangé. Le taux d'augmentation des demandes selon le PCT a toutefois diminué, de plus de 10% par an en 2008 et les deux années précédentes à 1,9% en 2009, probablement à cause du ralentissement économique.

En Chine, les demandes selon le PCT ont augmenté de 29,1% en 2009, dépassant largement le taux de 17,8% relatif à l'augmentation des demandes déposées par des résidents nationaux auprès de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO). En fait, l'accroissement des demandes selon le PCT provenant de la Chine s'est accéléré en 2009 par rapport à 2008, apparemment insensible à la tourmente économique mondiale.

Sauf en ce qui concerne les Etats-Unis et l'Allemagne, les demandes selon le PCT provenant en 2009 des principaux pays déposants ont beaucoup plus augmenté ou moins baissé que les demandes déposées par des résidents auprès d'offices nationaux (ou régionaux) (voir la figure II). On peut avancer à cet égard deux explications. La première est que les demandes selon le PCT ont en général plus de valeur que les demandes de brevet de résidents puisque, en les soumettant, les déposants recherchent une protection par brevet dans plus d'un ressort juridique. Même si les entreprises ont fait face à des restrictions budgétaires imposées par la crise financière en 2009, elles ont pu faire le choix de continuer de présenter des demandes selon le PCT pour protéger leurs inventions les plus prometteuses. Deuxièmement, en présentant des demandes selon le PCT, les entreprises gagnent un temps supplémentaire avant d'engager les procédures devant les offices de brevets nationaux ou régionaux (voir "Introduction au PCT"). Dans une période d'incertitude économique et de resserrement budgétaire, l'option consistant à reporter l'évaluation du potentiel commercial des inventions ainsi que la décision quant aux marchés pour lesquels rechercher une protection est particulièrement appréciable.

Il est intéressant de se demander si, et dans quelle mesure, la crise a affecté différemment les grandes entreprises, les petites entreprises ou les particuliers. Si un accès difficile aux marchés financiers a amené les entreprises à couper dans les dépenses qu'elles consacraient à l'acquisition de droits de propriété intellectuelle, on pourrait penser que les grands déposants, qui ont probablement un accès facilité au marché du crédit, seraient moins touchés. Or, les données ne font pas apparaître de différences sur ce point. La figure III présente, pour les principaux pays déposants, la part des demandes selon le PCT publiées pour les entités ayant déposé plus de 100 demandes de brevet selon le PCT en 2005-2009[3]. Aucune tendance nette ne se dégage en 2008 et 2009. En d'autres termes, même si la détérioration de l'activité économique semble avoir conduit les entreprises à déposer moins de demandes de brevet selon le PCT – au moins dans certains ressorts juridiques et notamment aux États-Unis d'Amérique – les petits et grands déposants semblent avoir réduit leurs demandes dans les mêmes proportions.

[3] On obtient les mêmes conclusions qualitatives en prenant des seuils de 50 ou 500 demandes de brevet selon le PCT publiées.

Figure 3. Part des principaux déposants de demandes selon le PCT publiées, 2005-2009

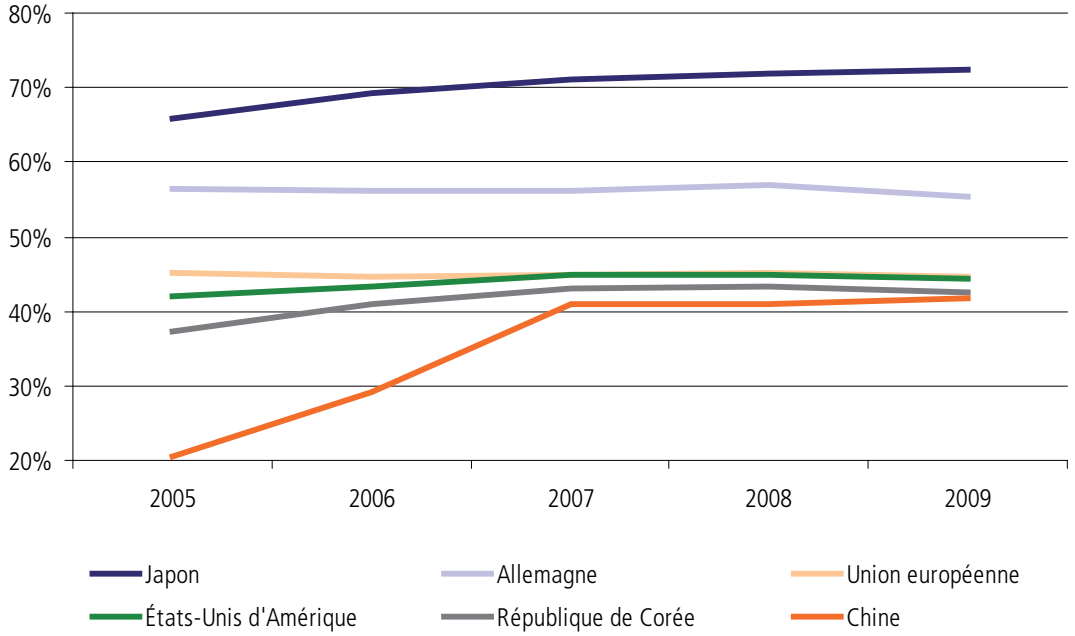

Source : base de données statistiques de l'OMPI

Note : On appelle principaux déposants les entités dont plus de 100 demandes selon le PCT ont été publiées en 2005-2009.

Enfin, il est intéressant d'analyser l'évolution des demandes selon le PCT déposées par les universités à la lumière de la crise. Les conditions de financement de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle ne sont sans doute pas les mêmes pour les universités que pour les entreprises. La figure IV montre que les publications selon le PCT provenant d'universités ont progressé beaucoup plus vite au cours des dernières années mais que, comme l'ensemble des publications selon le PCT, elles ont enregistré une baisse en 2009. On observera cependant que le nombre d'universités présentant des demandes de brevet a continué de croître en 2009, malgré une baisse du nombre total de déposants. Parmi les 20 pays déposant le plus de demandes de brevet, c'est en France (48,6%), en Espagne (46,7%) et Chine (32,7%) que le pourcentage des déposants universitaires a le plus augmenté.

Figure 4. Demandes selon le PCT provenant d'universités et de déposants universitaires, (2005=100)

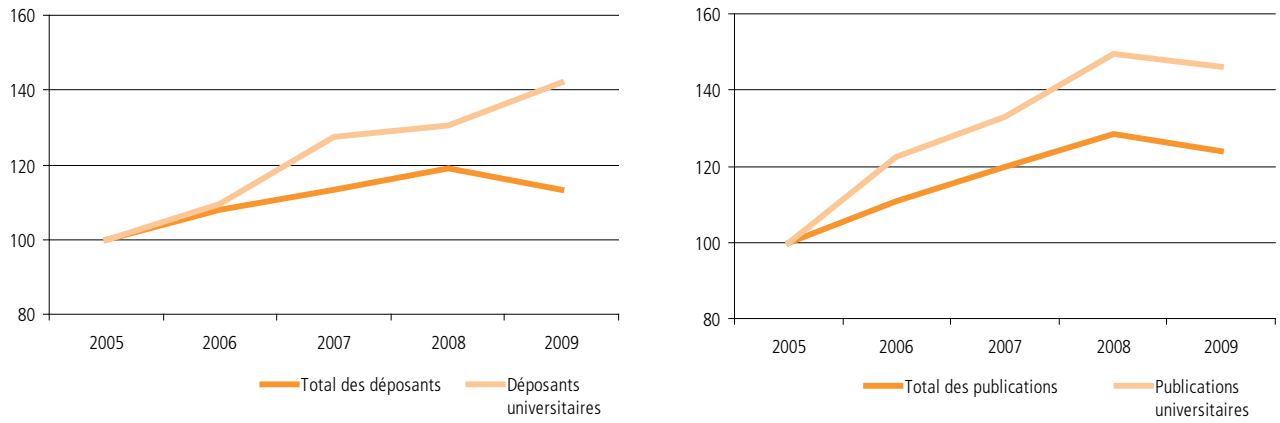

Source : base de données statistiques de l'OMPI

Source : base de données statistiques de l'OMPI

Perspectives

Alors que le ralentissement économique mondial associé à la crise financière est le plus grave qu'ait connu le monde depuis les années 30, l'environnement institutionnel dans lequel s'inscrit l'acquisition des droits de propriété intellectuelle est tout à fait différent de celui qui prévalait il y a 80 ans. Il est donc difficile de prévoir avec une quelconque assurance la manière dont le dépôt de demandes selon le PCT évoluera en 2010 et au-delà.

Toutefois, il est possible de formuler trois observations :

> Les dernières données économiques offrent des motifs d'optimisme. La plupart des grandes économies sont sorties de la récession. Les politiques monétaires expansionnistes et les mesures fiscales des plans de relance appliqués partout dans le monde ont évité que l'économie s'engage dans une spirale à la baisse comme dans les années 30. Le FMI prévoit une croissance de l'économie mondiale de 3,9% en 2010 et de 4,3% en 2011 (voir la figure I). En dépit de ce redressement, les marchés financiers sont encore fragiles dans de nombreuses régions du monde et la demande privée reste faible. Il faudra du temps pour surmonter complètement les effets de la crise.

> Il est probable que les conséquences de la crise se feront encore sentir sur les demandes de brevet en 2010 et 2011. Ce n'est peut-être que dans longtemps que la diminution des investissements en R-D pèsera le plus sur les demandes de brevet. En outre, certaines entreprises ont pu préférer, à l'apogée de la crise, remettre à plus tard le dépôt de demandes de brevet pour certaines inventions. Une situation moins incertaine et le retour de la croissance économique inciteront peut-être les entreprises à déposer ces demandes en 2010 et 2011.

> On peut penser que l'économie mondiale de l'après-crise enregistrera des taux de croissance plus élevés dans les marchés émergents – notamment en Asie de l'Est – que dans les pays développés. Dès lors, les entreprises novatrices continueront d'élargir le champ géographique de leurs portefeuilles de brevets. En facilitant la procédure d'acquisition de brevets pour la même invention dans plusieurs ressorts juridiques, le système du PCT est bien placé pour offrir aux innovateurs du monde entier de meilleures perspectives internationales.

SECTION A – UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT

1. PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT

Cette section présente les principaux schémas et tendances statistiques concernant la phase internationale. De manière succincte, elle montre la tendance générale, analyse les demandes selon le PCT par pays d'origine du déposant, puis présente le classement des principaux déposants ainsi qu'une répartition des demandes par domaine technique.

TENDANCE GÉNÉRALE

1.1 Évolution des demandes selon le PCT

La figure 1.1 indique le nombre de demandes selon le PCT déposées depuis 1978 et les pourcentages d'augmentation annuelle. Les chiffres sont fondés sur la date du dépôt international des demandes selon le PCT.

Figure 1.1. Évolution des demandes selon le PCT, 1978-2009

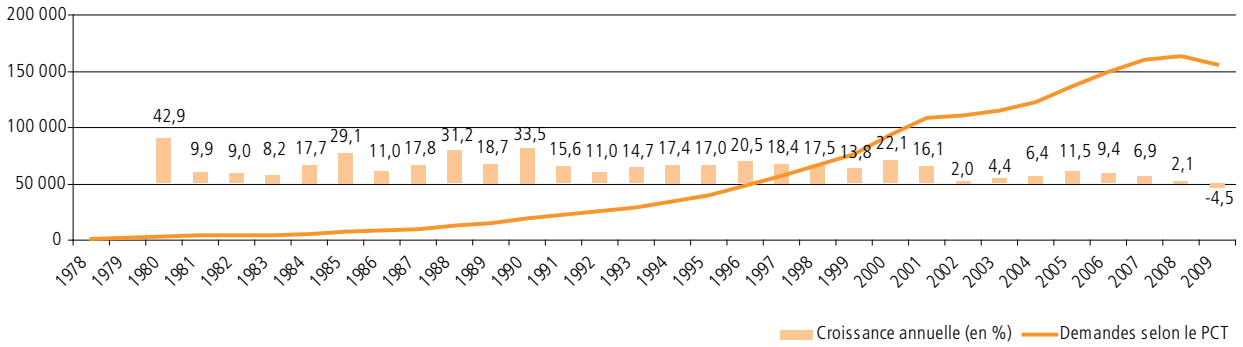

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> En 2009, on estime à 155 900 le nombre de demandes selon le PCT déposées dans le monde, soit 4,5% de moins qu'en 2008. Pour la première fois, le système du PCT a enregistré un recul des demandes par rapport à l'année précédente. Cela est sans doute dû pour une large part aux effets du ralentissement économique mondial sur l'activité internationale en matière de brevets (voir tableau 1.2 ci-dessous).

Demandes selon le PCT par pays d'origine

Le critère d'attribution des demandes selon le PCT à un pays donné est le pays de résidence du déposant dont le nom figure en premier dans la demande selon le PCT. Un tableau statistique contenant tous les pays figure dans l'annexe.

1.2 Principaux pays d'origine des demandes selon le PCT

La figure 1.2 montre la répartition des demandes selon le PCT dans la phase internationale par pays d'origine, essentiellement sur les cinq principaux pays déposants.

Figure 1.2. Répartition des demandes selon le PCT par pays d'origine, 2005 et 2009

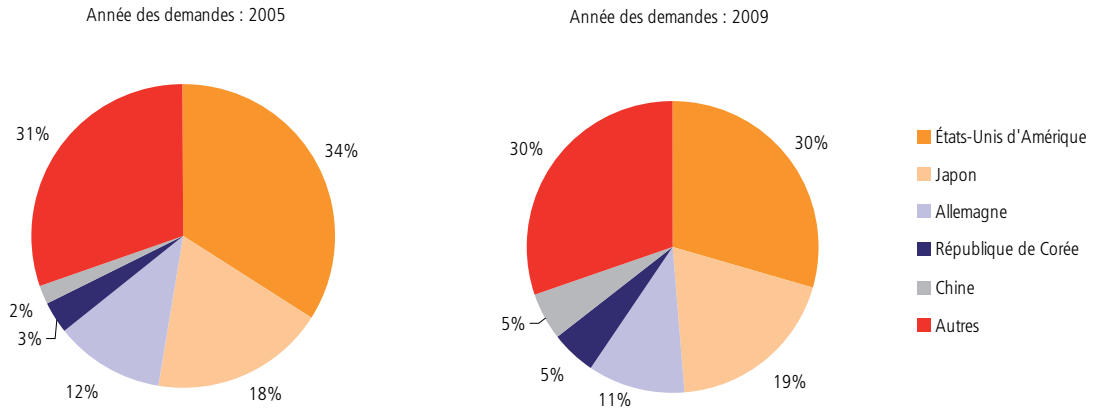

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Les déposants des États-Unis d'Amérique représentent la part la plus importante (30%) des demandes selon le PCT déposées en 2009, suivis par les déposants du Japon et de l'Allemagne. La part combinée des demandes des cinq principaux pays déposants est restée inchangée, autour de 70%, entre 2005 et 2009. Toutefois, la part des demandes émanant des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne sur le total des demandes selon le PCT en 2009 a diminué de 4 et 1%, respectivement; à l'inverse, la Chine, la République de Corée et le Japon ont vu leurs parts, sur l'ensemble des demandes selon le PCT, augmenter de 3, 2 et 1 points de pourcentage, respectivement.

Le tableau 1.2 indique les 15 pays dans lesquels les déposants ont présenté le plus de demandes selon le PCT entre 2005 et 2009.

Tableau 1.2. Demandes selon le PCT par pays d'origine, 2005-2009

Pays d'origine	Année du dépôt de la demande					2009 Part (%)	Variation par rapport à 2008 (%)
	2005	2006	2007	2008	2009		
États-Unis d'Amérique	46 858	51 296	54 044	51 673	46 079	29,6	-10,8
Japon	24 870	27 023	27 749	28 785	29 807	19,1	3,6
Allemagne	15 987	16 734	17 825	18 854	16 732	10,7	-11,3
République de Corée	4 689	5 946	7 065	7 900	8 049	5,2	1,9
Chine	2 512	3 937	5 465	6 126	7 906	5,1	29,1
France	5 756	6 264	6 570	7 073	7 163	4,6	1,3
Royaume-Uni	5 096	5 093	5 539	5 513	5 326	3,4	-3,4
Pays-Bas	4 504	4 550	4 422	4 341	4 445	2,9	2,4
Suisse	3 294	3 613	3 814	3 749	3 673	2,4	-2,0
Suède	2 887	3 334	3 658	4 136	3 581	2,3	-13,4
Italie	2 349	2 702	2 948	2 885	2 664	1,7	-7,7
Canada	2 320	2 573	2 848	2 913	2 569	1,6	-11,8
Finlande	1 893	1 844	1 994	2 223	2 133	1,4	-4,0
Australie	2 001	2 003	2 053	1 946	1 754	1,1	-9,9
Israël	1 461	1 599	1 747	1 905	1 577	1,0	-17,2
Autres	10 277	11 159	12 216	13 230	12 442	8,0	-6,0
Total	136 754	149 670	159 957	163 252	155 900	100	-4,5

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Les États-Unis d'Amérique ont connu une diminution abrupte des dépôts de demandes selon le PCT (-10,8% ou 5 594 demandes) en 2009.

> Le nombre des demandes selon le PCT déposées en 2009 par les déposants de la Chine a enregistré la plus forte progression annuelle, s'établissant à 29,1%. Les demandes selon le PCT provenant du Japon et de la République de Corée ont également connu une croissance annuelle positive en 2009.

> De nombreux pays européens ont vu leurs demandes selon le PCT diminuer en 2009 par rapport à 2008, à l'exception de la France et des Pays-Bas. Les États parties à la Convention sur le brevet européen (CBE), pris dans leur ensemble, ont enregistré un recul de 5,7% des demandes selon le PCT entre 2008 et 2009, avec 53 678 demandes déposées en 2009.

1.3 Le PCT, les pays en développement et les pays en transition

Le tableau 1.3 montre le nombre de demandes selon le PCT déposées par certains pays en développement et pays en transition entre 2005 et 2009.

Tableau 1.3. Demandes selon le PCT déposées par les pays en développement et les pays en transition, 2005-2009

Pays d'origine parmi certains pays en développement et pays en transition	Année de dépôt de la demande				
	2005	2006	2007	2008	2009
République de Corée	4 689	5 946	7 065	7 900	8 049
Chine	2 512	3 937	5 465	6 126	7 906
Inde	679	836	901	1 070	835
Fédération de Russie	660	697	735	803	662
Singapour	455	483	522	563	578
Brésil	270	334	398	472	496
Turquie	174	269	359	393	385
Afrique du Sud	360	424	406	399	376
Malaisie	38	60	111	205	226
Mexique	141	168	186	213	193
Pologne	97	101	107	128	174
Ukraine	60	77	94	99	77
Colombie	23	29	44	37	64
Chili	9	12	17	27	54
Égypte	51	41	40	43	33
Serbie		8	23	37	26
Bulgarie	22	26	30	27	25
Lettonie	16	17	21	20	24
Lituanie	8	10	13	18	22
Maroc	9	10	18	16	22
Tous les autres pays	186	258	224	244	246
Total	10 459	13 743	16 779	18 840	20 473

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> La majorité des pays en développement et des pays en transition ont enregistré en 2009 une augmentation de leurs demandes par rapport à l'année précédente et ce, en dépit de la crise économique. Cependant, les augmentations en pourcentage sont moindres que celles de 2008, à l'exception notable des demandes selon le PCT de la Chine, lesquelles ont augmenté de 29,1% en 2009 contre 12,1% en 2008.

> Depuis 2005, les demandes selon le PCT provenant de l'ensemble des pays en développement et des pays en transition connaissent une progression annuelle, même si chaque augmentation annuelle est inférieure à celle de l'année précédente, c'est-à-dire que les demandes ont augmenté de 31,4% en 2006, puis de 22,1% en 2007, de 12,3% en 2008 et de 8,7% en 2009.

1.4 Les demandes selon le PCT en proportion des demandes de résidents auprès d'un office national ou régional

Le tableau 1.4 présente un "taux de conversion" hypothétique destiné à traduire la fréquence avec laquelle les déposants choisissent une demande selon le PCT après avoir déposé une demande de brevet auprès de leur office de brevets national ou régional. Formellement, ce taux de conversion se définit comme le nombre total de demandes selon le PCT déposées par un pays A dans une année t divisé par le nombre total de demandes de brevet déposées par les résidents d'un pays A dans une année t-1. (Le nombre total de demandes de brevet émanant de résidents comprend les demandes de brevet auprès d'offices régionaux.) Le décalage d'un an entre l'année des demandes selon le PCT et l'année des demandes de brevet de résidents s'explique par le fait que les déposants disposent d'un délai de 12 mois au plus à compter de la date de dépôt de la demande nationale pour présenter une demande selon le PCT[4]. Par exemple, le taux de conversion pour l'Allemagne est de 0,27 (16 732 demandes selon le PCT en 2009, divisé par 48 348 demandes de résidents en 2008).

Un taux de conversion élevé signifie qu'une grande proportion des demandes déposées par des résidents donne lieu ensuite à une demande selon le PCT. Inversement, un faible taux de conversion veut dire que seule une petite partie des demandes déposées par des résidents est suivie d'une demande selon le PCT.

Il y a lieu de noter que les chiffres sont quelque peu faussés du fait que certaines demandes selon le PCT n'ont pas de revendication de priorité associée aux dépôts de résidents antérieurs. Par exemple, un déposant israélien peut renoncer à déposer une demande de brevet auprès de l'Office israélien des brevets, mais choisir de présenter une demande auprès de l'USPTO, où elle sera alors "convertie" en une demande selon le PCT. Cela explique pourquoi, pour certains pays, la valeur du taux de conversation est supérieur à 1.

Tableau 1.4. Taux de conversion des 30 principaux pays déposants, 2009

Pays	Taux de conversion des demandes de résidents en demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2008
Israël	1,53	-0,09
Luxembourg	1,41	-0,31
Australie	1,11	-0,21
Suède	1,08	-0,21
Singapour	1,07	-0,17
Finlande	0,92	0,02
Suisse	0,74	0,00
Canada	0,73	-0,08
Pays-Bas	0,70	-0,05
Belgique	0,58	-0,11
Danemark	0,58	-0,02
Irlande	0,42	-0,05
Portugal	0,40	0,05
France	0,37	0,00
Espagne	0,37	0,01
Autriche	0,33	n.a.
Mexique	0,30	-0,06
Royaume-Uni	0,30	0,00
Malaisie	0,28	-0,03
Allemagne	0,27	-0,04
Nouvelle-Zélande	0,24	0,04
République tchèque	0,23	0,03
États-Unis d'Amérique	0,21	-0,01
Turquie	0,17	-0,04
Brésil	0,13	0,01
Japon	0,09	0,00
Pologne	0,07	0,01
République de Corée	0,06	0,00
Chine	0,04	0,00
Fédération de Russie	0,02	-0,01

Source : base de données statistiques de l'OMPI

Note : Les données relatives au taux de conversion rapportées ci-dessus ne sont pas comparables aux données précédemment publiées du fait que les demandes déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par un déposant d'un État membre de la CEB sont maintenant considérées comme dépôts de résidents.

[4] Le calcul du taux de conversion devrait idéalement se fonder sur les "premiers dépôts" auprès des offices de brevets nationaux. Cependant, les données fournies par la plupart des offices de brevets ne font pas la distinction entre les "premiers" dépôts et les dépôts "subséquents". Les chiffres figurant dans le tableau 1.4 sont donc basés sur le total des demandes de brevet déposées par des résidents.

- Le taux de conversion pour les 30 principaux pays déposants a varié en 2009 de 0,02 (Fédération de Russie) jusqu'à 1,53 (Israël). Il semble être lié à la taille du marché national. Plus le marché national est grand, plus le taux de conversion est bas – sauf certaines exceptions. Par exemple, la Chine, le Japon et la République de Corée ont de grands marchés nationaux et des taux de conversion inférieurs à 0,1. Des pays plus petits, comme Israël et la Suisse, ont plutôt des taux de conversion plus élevé dus au fait qu'ils commercialisent une forte proportion de leurs inventions sur les marchés étrangers.

- Le taux de conversion des demandes de résidents en demandes selon le PCT n'est pas en 2009 très différent de ce qu'il était en 2008. Cependant, 16 des 30 pays énumérés au tableau 1.4 possèdent en 2009 un taux de conversion légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

Déposants de demandes selon le PCT

À des fins statistiques, le déposant d'une demande selon le PCT est considéré comme celui dont le nom est mentionné en premier dans la demande selon le PCT. Les déposants peuvent être des sociétés, des universités ou des particuliers, entre autres.

1.5 Principaux déposants de demandes selon le PCT

Les déposants de demandes selon le PCT incluent aussi bien les entités qui déposent seulement une ou quelques demandes chaque année que celles qui déposent plus de 1000 demandes par an. La figure 1.5 montre la répartition précise des entités déposantes.

Pour des raisons de confidentialité, les données utilisées sont basées sur la date de publication de la demande selon le PCT et non sur la date de dépôt de la demande comme dans les précédentes sous-sections. Dans les demandes présentées par plusieurs codéposants, seuls les déposants dont le nom figure en premier sont pris en compte dans l'attribution des demandes aux déposants. Selon les règles du PCT, une demande selon le PCT doit être publiée à bref délai après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Étant donné que la plupart des déposants préfèrent déposer leurs demandes selon le PCT à l'expiration de la période de priorité de 12 mois, les statistiques fondées sur la date de publication ont un décalage d'environ six mois par rapport à celles basées sur la date de dépôt international.

Figure 1.5. Répartition des déposants de demandes selon le PCT, 2009

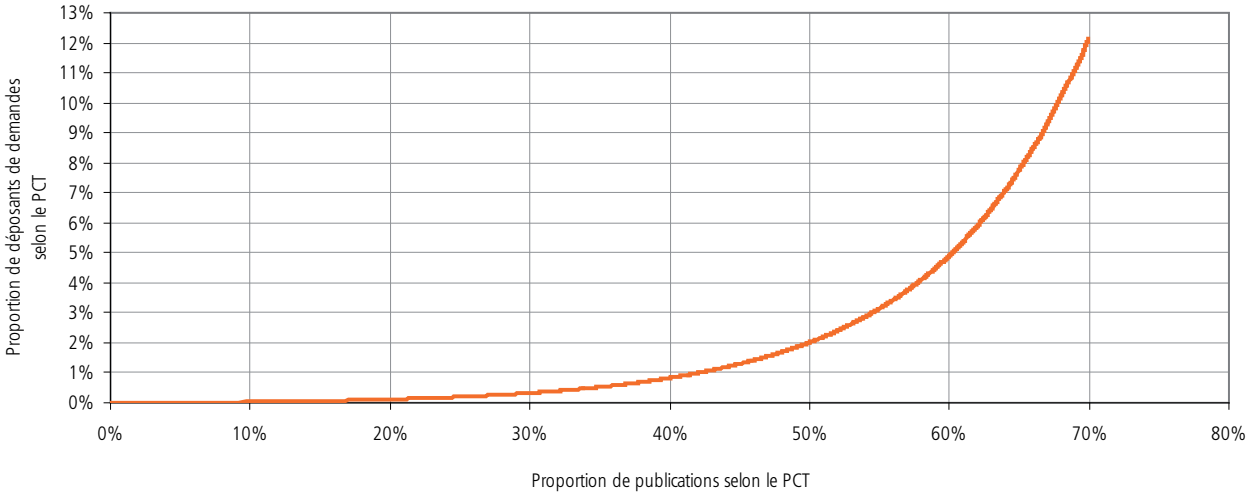

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Le système du PCT est très largement utilisé par un nombre relativement faible de déposants. 2% des déposants sont à l'origine de près de 50% des publications selon le PCT. 12% des déposants sont à l'origine de près de 70% des publications selon le PCT. Un grand nombre d'utilisateurs "occasionnels" présente une part relativement faible de demandes selon le PCT.

Tableau 1.5a. Principaux déposants de demandes selon le PCT, 2009

Classement 2009	Changement de classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Nombre de demandes selon le PCT publiées	Variation par rapport à 2008
1	1	PANASONIC CORPORATION	Japon	1 891	162
2	-1	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	1 847	110
3	2	ROBERT BOSCH GMBH	Allemagne	1 587	314
4	-1	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	1 295	-256
5	6	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	1 280	373
6	3	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	1 240	256
7	1	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 090	98
8	4	NEC CORPORATION	Japon	1 069	244
9	-5	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 068	-296
10	3	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	997	183
11	-5	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	932	-157
12	-3	FUJITSU LIMITED	Japon	817	-167
13	3	BASF SE	Allemagne	739	18
14	4	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	688	25
15	-8	NOKIA CORPORATION	Finlande	663	-342
16	-2	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	644	-161
17	2	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	596	-43
18	10	NXP B.V.	Pays-Bas	593	186
19	2	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	569	66
20	3	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	554	58
21	-6	MOTOROLA, INC.	États-Unis d'Amérique	538	-240
22	16	ZTE CORPORATION	Chine	517	188
23	-3	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	509	-8
24	1	ELECTRONICS AND TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE	République de Corée	452	7
25	4	SONY ERICSSON MOBILE COMMUNICATIONS AB	Suède	435	33
26	4	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	413	19
27	-10	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	401	-263
27	23	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	401	121
29	14	BAKER HUGHES INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	375	79
30	3	DAIKIN INDUSTRIES, LTD.	Japon	374	4
31	42	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	373	158
32	32	DAIMLER AG	Allemagne	363	127
33	4	KYOCERA CORPORATION	Japon	362	30
34	-10	THOMSON LICENSING	France	359	-103
35	20	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY, LIMITED	Japon	352	89
36	-9	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	341	-71
37	-11	CONTINENTAL AUTOMOTIVE GMBH	Allemagne	334	-98
38	3	SONY CORPORATION	Japon	328	21
39	35	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	326	113
40	-6	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	321	-26
41	42	HONDA MOTOR CO., LTD.	Japon	318	125
42	214	NOKIA SIEMENS NETWORKS OY	Finlande	313	245
43	-1	EASTMAN KODAK COMPANY	États-Unis d'Amérique	311	12
44	-5	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	307	-19
44	>500	MONDOBIOTECH LABORATORIES AG	Liechtenstein	307	307
46	1	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	304	19
47	-15	INA-SCHAEFFLER KG	Allemagne	299	-77
48	32	APPLIED MATERIALS, INC.	États-Unis d'Amérique	296	99
49	19	CORNING INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	285	57
50	-28	PIONEER CORPORATION	Japon	283	-214
50	25	ALCATEL LUCENT	France	283	71

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> La société Panasonic Corporation (Japon) est revenue à la première place du classement des déposants de demandes selon le PCT, faisant reculer la société Huawei Technologies, Co., Ltd. (Chine) à la deuxième place. Quatre sociétés japonaises figurent parmi les 10 principaux déposants. Huit parmi les 10 principaux déposants ont eu plus de demandes selon le PCT publiées en 2009 qu'en 2008 – à l'exception de Philips (quatrième rang) et Toyota (neuvième rang), dont moins de demandes selon le PCT ont été publiées en 2009 que l'année précédente.

> La société pharmaceutique Mondobiotech Laboratories AG (Liechtenstein) a fait son entrée dans le groupe des 50 premiers déposants en 2009. La société d'exploitation de réseaux de communications Nokia Siemens Networks OY (Finlande) est montée de plus de 200 places dans la liste des principaux déposants en 2009, devenant le quarante-deuxième plus grand utilisateur du système du PCT.

Tableau 1.5b. Principaux déposants de demandes selon le PCT: secteur universitaire, 2009

2009 Classement: secteur universitaire	2009 Classement général	Changement de classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Nombre de demandes selon le PCT publiées	Variation par rapport à 2008
1	40	-6	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	321	-26
2	104	-19	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	145	-44
3	130	-36	BOARD OF REGENTS, THE UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	126	-33
4	144	-24	THE TRUSTEES OF COLUMBIA UNIVERSITY IN THE CITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	110	-20
5	148	2	PRESIDENT AND FELLOWS OF HARVARD COLLEGE	États-Unis d'Amérique	109	-1
6	157	-24	UNIVERSITY OF FLORIDA RESEARCH FOUNDATION, INC.	États-Unis d'Amérique	103	-15
7	176	68	THE UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	94	23
8	191	19	THE JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	87	6
9	208	-35	THE TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA	États-Unis d'Amérique	80	-19
10	257	38	UNIVERSITY OF UTAH RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	66	6
11	262	-75	WISCONSIN ALUMNI RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	64	-25
12	272	-68	THE BOARD OF TRUSTEES OF THE LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	62	-20
13	275	-27	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF MICHIGAN	États-Unis d'Amérique	61	-9
14	278	31	UNIVERSITY OF SOUTHERN CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	60	2
15	310	76	ARIZONA BOARD OF REGENTS	États-Unis d'Amérique	55	10
16	317	-22	MAYO FOUNDATION FOR MEDICAL EDUCATION AND RESEARCH	États-Unis d'Amérique	54	-6
17	329	-125	CALIFORNIA INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	52	-30
17	329	-73	THE BOARD OF TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF ILLINOIS	États-Unis d'Amérique	52	-16
17	329	10	UNIVERSITY OF WASHINGTON	États-Unis d'Amérique	52	0
20	344	63	INDUSTRY-ACADEMIC COOPERATION FOUNDATION, YONSEI UNIVERSITY	République de Corée	50	7
21	351	-95	SEOUL NATIONAL UNIVERSITY INDUSTRY FOUNDATION	République de Corée	49	-19
22	368	54	RAMOT AT TEL AVIV UNIVERSITY LTD.	Israël	47	6
23	383	12	KYOTO UNIVERSITY	Japon	45	1
23	383	125	PURDUE RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	45	9
23	383	139	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	45	10
26	401	42	THE OHIO STATE UNIVERSITY RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	43	3
26	401	349	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	43	19
28	410	-87	IMPERIAL COLLEGE INNOVATIONS LIMITED	Royaume-Uni	42	-14
28	410	235	NEW YORK UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	42	14
30	417	-22	UNIVERSITY OF MASSACHUSETTS	États-Unis d'Amérique	41	-3
31	428	-83	UNIVERSITY OF SOUTH FLORIDA	États-Unis d'Amérique	40	-11
32	437	101	TOHOKU UNIVERSITY	Japon	39	5
32	437	135	POSTECH FOUNDATION	République de Corée	39	7
34	450	-121	OSAKA UNIVERSITY	Japon	38	-17
34	450	-71	DUKE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	-8
34	450	-28	YALE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	-3
34	450	183	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF COLORADO	États-Unis d'Amérique	38	9
34	450	215	DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITET	Danemark	38	11
39	470	-123	THE RESEARCH FOUNDATION OF STATE UNIVERSITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	37	-13
40	487	-65	UNIVERSITY OF ROCHESTER	États-Unis d'Amérique	36	-5
40	487	203	EIDGENOSSISCHE TECHNISCHE HOCHSCHULE ZURICH	Suisse	36	10
42	515	130	KEIO UNIVERSITY	Japon	34	6
43	529	-134	YISSUM RESEARCH DEVELOPMENT COMPANY OF THE HEBREW UNIVERSITY OF JERUSALEM	Israël	33	-11
43	529	9	THE UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA AT CHAPEL HILL	États-Unis d'Amérique	33	-1
43	529	104	THE UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA	Canada	33	4
46	551	-192	NORTHWESTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	32	-17
46	551	262	NATIONAL UNIVERSITY OF SINGAPORE	Singapour	32	10
48	582	29	NATIONAL UNIVERSITY CORPORATION HOKKAIDO UNIVERSITY	Japon	30	0
48	582	319	UNIVERSITY OF MIAMI	États-Unis d'Amérique	30	10
50	596	-189	UNIVERSITY OF PITTSBURGH OF THE COMMONWEALTH SYSTEM OF HIGHER EDUCATION	États-Unis d'Amérique	29	-14
50	596	-44	THE UNIVERSITY OF QUEENSLAND	Australie	29	-4
50	596	154	TOKYO INSTITUTE OF TECHNOLOGY	Japon	29	5

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> L'Université de Californie est à l'origine du plus grand nombre de demandes selon le PCT publiées en 2009 dans la catégorie des établissements d'enseignement. Elle est la seule de cette catégorie à figurer dans le groupe des 100 principaux déposants.

> La plupart des principaux déposants universitaires ont vu leur nombre de demandes publiées diminuer en 2009 et ont de ce fait reculé dans le classement.

Domaines technologiques des demandes selon le PCT

1.6 Demandes selon le PCT par domaine technologique

Les demandes selon le PCT couvrent un large éventail de technologies – certaines naissantes, d'autres à maturité et d'autres encore déclinantes. Le tableau 1.6 montre la répartition des demandes par domaine technologique en 2009 et leur évolution en pourcentage par rapport à 2008. Comme dans la sous-section précédente, les statistiques sont basées sur la date de publication et non sur la date de dépôt. La ventilation par technologie des demandes selon le PCT publiées s'appuie sur une table de concordance entre les symboles de la Classification internationale des brevets (CIB) et 35 domaines technologiques[5]. Étant donné qu'une demande internationale selon le PCT peut se voir attribuer de multiples symboles de la CIB correspondant à plusieurs domaines, le nombre total de demandes par domaine technique est supérieur au nombre total de demandes publiées.

Tableau 1.6. Demandes selon le PCT publiées par domaine technologique, 2005-2009

	Domaine technique	Année de publication					Variation par rapport à 2008 (%)
		2005	2006	2007	2008	2009	
I	**Électrotechnique**						
1	Machines et appareils électriques, énergie électrique	7 826	9 017	10 055	11 303	11 393	0,8
2	Techniques audiovisuelles	6 000	6 597	6 812	6 726	6 375	-5,2
3	Télécommunications	7 276	8 471	9 511	10 216	9 343	-8,5
4	Communication numérique	6 416	7 289	8 918	10 187	10 452	2,6
5	Techniques de communication de base	1 544	1 721	1 765	1 892	1 809	-4,4
6	Informatique	10 455	12 209	13 516	14 048	12 560	-10,6
7	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	1 551	2 075	2 409	2 947	2 677	-9,2
8	Semiconducteurs	4 615	5 941	6 409	6 897	7 588	10,0
II	**Instruments**						
9	Optique	5 088	5 897	6 045	6 420	6 174	-3,8
10	Techniques de mesures	6 981	8 088	8 776	9 158	9 070	-1,0
11	Analyse de matériels biologiques	3 008	3 045	2 935	3 014	2 968	-1,5
12	Dispositifs de commande	2 965	3 363	3 509	3 620	3 429	-5,3
13	Technologie médicale	9 688	11 324	12 221	12 852	12 091	-5,9
III	**Chimie**						
14	Chimie fine organique	8 873	9 614	9 625	9 680	8 841	-8,7
15	Biotechnologie	7 605	7 506	7 540	7 752	7 446	-3,9
16	Produits pharmaceutiques	10 343	12 947	13 071	13 254	12 200	-8,0
17	Chimie macromoléculaire, polymères	4 010	4 718	4 812	4 995	4 917	-1,6
18	Chimie alimentaire	1 986	2 331	2 329	2 429	2 211	-9,0
19	Chimie de base	5 393	6 300	6 967	7 484	7 136	-4,6
20	Matériaux, métallurgie	3 192	3 724	4 012	4 309	4 280	-0,7
21	Technique de surface, revêtement	3 667	4 373	4 306	4 411	4 150	-5,9
22	Technologie des microstructures, nanotechnologie	242	357	430	531	585	10,2
23	Génie chimique	4 721	5 392	5 566	6 015	5 800	-3,6
24	Écotechnologie	2 121	2 562	2 920	3 326	3 282	-1,3
IV	**Mécanique**						
25	Manutention	4 281	4 855	5 085	5 079	4 830	-4,9
26	Machines-outils	3 329	3 589	3 730	4 249	3 953	-7,0
27	Moteurs, pompes, turbines	3 440	3 951	4 542	5 182	5 330	2,9
28	Machines à fabriquer du papier	3 050	3 467	3 135	3 224	2 997	-7,0
29	Autres machines spéciales	4 853	5 400	5 466	6 035	5 874	-2,7
30	Procédés et appareils thermiques	1 907	2 173	2 493	2 816	3 018	7,2
31	Éléments mécaniques	4 110	4 751	5 132	5 856	5 566	-5,0
32	Transport	5 590	6 098	6 795	7 601	7 415	-2,4
V	**Autres domaines**						
33	Mobilier, jeux	3 638	4 187	4 488	4 436	4 018	-9,4
34	Autres biens de consommation	3 197	3 713	3 853	4 127	3 848	-6,8
35	Génie civil	3 906	4 412	4 734	5 313	5 397	1,6

Source : base de données statistiques de l'OMPI

[5] La table de concordance CIB technologie figure à l'adresse *http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/patents/*

- À l'instar de la baisse générale observée en 2009, le nombre des publications selon le PCT a diminué en 2008 dans la plupart des 35 domaines techniques. Les reculs les plus nets, en chiffres absolus, ont été subis dans les domaines de l'informatique (-1488 demandes, baisse de 10,6%); des produits pharmaceutiques (-1054 demandes, baisse de 8,0%) et des télécommunications (-873 demandes, baisse de 8,5%).

- Plusieurs domaines techniques continuent de progresser. Les augmentations les plus fortes sont enregistrées, en pourcentage, dans le domaine de la technologie des micro–structures et de la nanotechnologie (en hausse de 10,2% par rapport à 2008) et, en chiffres absolus, dans le domaine des semi-conducteurs (+691 demandes, en hausse de 10% par rapport à 2008) et celui de la communication numérique (+265 demandes, en hausse de 2,6% par rapport à 2008).

1.7 Demandes selon le PCT par domaine technologique et pays d'origine

Le tableau 1.7 présente les domaines technologiques des demandes selon le PCT publiées ainsi que leur évolution par rapport à 2008 pour chacun des 10 principaux pays d'origine déposants. Pour chaque domaine technologique, le chiffre supérieur indique le nombre de demandes publiées et le chiffre inférieur le taux d'accroissement.

Tableau 1.7. Demandes selon le PCT par domaine technologique pour les 10 principaux pays, 2009

	Domaine technique	Pays d'origine									
		CH	CN	DE	FR	GB	JP	KR	NL	SE	US
I	**Électrotechnique**										
1	Machines et appareils électriques,	281	453	1 879	379	256	3 745	415	325	118	2 358
	énergie électrique	16,6	19,8	-2,9	-3,8	-14,4	9,9	5,6	-11,4	21,6	-11,4
2	Techniques audiovisuelles	68	218	375	231	123	2 843	404	180	131	1 204
		-21,8	43,4	-7,4	-1,3	-3,1	0,0	5,2	-38,1	13,9	-19,6
3	Télécommunications	34	942	316	428	184	2 270	1 150	185	644	2 208
		-34,6	27,0	-15,7	-4,0	-32,1	6,6	9,6	-10,2	11,8	-30,5
4	Communication numérique	33	2 084	308	548	212	1 240	694	221	944	2 738
		3,1	19,4	-36,0	9,6	-24,6	0,2	12,5	0,5	14,7	-5,7
5	Techniques de communication	21	85	120	79	58	515	65	93	48	533
	de base	16,7	88,9	-22,1	6,8	31,8	-3,2	4,8	-2,1	-15,8	-11,8
6	Informatique	126	387	619	488	322	2 376	536	455	319	5 319
		-0,8	9,6	2,7	8,2	-15,7	0,6	-9,6	8,3	11,1	-20,9
7	Méthodes de traitement des données	40	51	65	74	82	285	184	26	59	1 342
	à des fins de gestion	60,0	-8,9	-11,0	5,7	-35,9	1,4	28,7	-10,3	28,3	-14,0
8	Semiconducteurs	63	136	586	164	89	3 283	379	211	21	2 239
		23,5	11,5	9,9	25,2	14,1	14,4	25,9	8,8	-4,5	0,5
II	**Instruments**										
9	Optique	54	116	512	179	111	2 905	237	210	49	1 360
		-27,0	6,4	5,3	-5,8	-14,6	0,6	-2,5	1,0	-12,5	-11,7
10	Techniques de mesure	237	166	1 355	483	361	1 930	215	459	186	2 435
		-7,4	14,5	1,6	25,8	-13,2	2,0	29,5	11,7	-2,1	-10,4
11	Analyse de matériels biologiques	97	29	241	144	163	392	88	89	74	1 124
		-5,8	-35,6	9,0	21,0	-5,8	7,4	109,5	-20,5	7,2	-9,2
12	Dispositifs de commande	82	64	583	142	129	677	87	111	60	887
		-5,7	42,2	24,3	7,6	-27,9	11,9	11,5	79,0	-16,7	-31,1
13	Technologie médicale	355	195	922	398	458	1 319	241	402	261	5 573
		-12,8	-3,5	-3,3	25,9	-5,0	1,2	-1,2	-7,2	-12,4	-8,2
III	**Chimie**										
14	Chimie fine organique	453	254	1 046	615	458	1 370	209	173	184	2 550
		-16,0	19,2	-3,5	14,7	-5,2	0,3	-14,7	-15,2	-21,4	-19,7
15	Biotechnologie	236	143	556	312	328	849	261	220	73	2 964
		15,1	-4,0	0,7	13,0	18,8	0,7	13,0	7,3	-21,5	-14,0
16	Produits pharmaceutiques	602	321	779	566	615	1 207	259	231	291	4 528
		-7,1	-8,5	-8,5	12,7	1,8	-12,1	-3,0	-10,1	-13,9	-16,9
17	Chimie macromoléculaire, polymères	94	48	721	201	63	1 572	112	218	11	1 356
		-32,4	-5,9	12,3	14,9	-31,5	-0,4	-20,6	-10,7	-35,3	-5,3
18	Chimie alimentaire	171	60	131	88	76	378	56	192	17	518
		31,5	13,2	-21,1	-6,4	-6,2	-18,2	-38,5	-4,0	-10,5	-15,5
19	Chimie de base	163	130	1 044	296	242	1 534	128	235	39	2 487
		-30,3	7,4	1,9	26,0	-5,5	-0,8	-7,2	-11,0	39,3	-10,1
20	Matériaux, métallurgie	82	110	556	286	95	1 382	139	56	67	815
		9,3	23,6	-7,2	22,7	4,4	4,5	10,3	-40,4	19,6	-13,4
21	Technique de surface, revêtement	85	71	459	188	84	1 445	74	69	64	1 130
		11,8	-15,5	-14,5	31,5	-24,3	3,3	-10,8	-19,8	30,6	-17,0
22	Technologie des microstructures,	2	2	61	18	11	112	44	18	9	224
	nanotechnologie	-33,3	-50,0	45,2	20,0	450,0	-3,4	69,2	28,6	-10,0	3,2
23	Génie chimique	147	133	851	338	213	1 070	121	218	108	1 601
		-7,5	-24,0	-6,7	17,4	-3,2	-0,3	8,0	-7,6	0,0	-6,6
24	Écotechnologie	50	89	416	191	113	788	117	90	43	810
		-36,7	9,9	2,5	9,8	-13,7	1,0	44,4	-17,4	-30,6	-7,5
IV	**Mécanique**										
25	Manutention	322	100	576	209	194	802	126	122	107	1 213
		28,3	-9,1	-10,7	-4,1	-19,8	1,8	20,0	-16,4	16,3	-14,0
26	Machines-outils	86	120	831	162	123	928	107	32	136	799
		-3,4	18,8	-2,9	-0,6	13,9	-2,8	-11,6	-43,9	-4,2	-16,5
27	Moteurs, pompes, turbines	98	141	1 302	380	176	1 128	114	73	115	965
		4,3	8,5	10,3	18,0	-2,2	-0,8	0,9	28,1	-4,2	-1,3
28	Machines à fabriquer du papier	105	64	444	101	83	708	62	75	51	759
		-26,1	-21,0	-3,9	2,0	-12,6	-2,3	-11,4	5,6	10,9	-13,7
29	Autres machines spéciales	152	95	824	300	199	1 270	149	199	113	1 353
		-13,1	-15,9	9,7	10,3	3,6	5,0	10,4	3,1	-23,1	-16,5

Domaine technique	Pays d'origine									
	CH	CN	DE	FR	GB	JP	KR	NL	SE	US
30 Procédés et appareils thermiques	87	165	407	134	78	647	175	61	76	590
	42,6	33,1	4,1	19,6	5,4	18,1	-16,7	24,5	33,3	5,5
31 Éléments mécaniques	102	133	1 508	295	221	1 123	65	87	181	1 000
	-2,9	5,6	-8,1	6,1	-0,5	-0,3	-19,8	24,3	-11,7	-14,8
32 Transport	90	182	1 783	706	234	1 590	163	99	284	1 173
	45,2	27,3	1,0	-0,7	-10,0	-0,5	7,2	35,6	-13,4	-16,9
V Autres domaines										
33 Mobilier, jeux	124	221	387	126	215	461	230	108	81	1 141
	-7,5	-4,7	0,0	-8,7	-17,9	10,3	-5,7	1,9	-17,3	-16,7
34 Autres biens de consommation	109	142	577	178	213	460	380	78	61	890
	-16,2	-10,1	7,9	-0,6	6,5	3,1	3,5	-30,4	-18,7	-17,4
35 Génie civil	70	148	600	326	305	388	183	139	112	1 518
	-9,1	-19,6	0,7	30,4	-0,7	22,0	-2,7	8,6	-8,9	-2,1

Source : base de données statistiques de l'OMPI

Note : Des codes à deux lettres sont utilisés pour désigner les pays: CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas), SE (Suède) et US (États-Unis d'Amérique). La partie supérieure de chaque rangée donne les chiffres absolus et la partie inférieure la variation en pourcentage.

> Les taux d'accroissement des domaines techniques varient grandement d'un pays à l'autre. Ainsi, le nombre de demandes selon le PCT provenant du Japon qui ont été publiées dans le domaine des télécommunications a augmenté de 6,6% (avec 2270 demandes selon le PCT) en 2009, tandis que le nombre de demandes selon le PCT provenant des États-Unis d'Amérique dans le même domaine a diminué de 30,5% (avec 2208 demandes selon le PCT) cette même année.

> Le nombre des demandes selon le PCT publiées dans le domaine des semi-conducteurs a augmenté pour tous les pays mentionnés au tableau 1.7, sauf pour la Suède.

2. ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE SELON LE PCT

L'office de brevets national ou régional auprès duquel le déposant entre dans la phase nationale selon le PCT ouvre la procédure de délivrance de brevets conformément au droit national en vigueur. Les statistiques relatives à la phase nationale selon le PCT renseignent sur les stratégies internationales en matière de brevets. Cette section décrit brièvement les tendances générales avant d'examiner l'entrée dans la phase nationale par pays d'origine des déposants et par office de brevets.

TENDANCES GÉNÉRALES

2.1 Tendances relatives à l'entrée dans la phase nationale selon le PCT

La figure 2.1 présente le nombre d'entrées dans la phase nationale selon le PCT de 1995 à 2008[6]. Les entrées dans la phase nationale selon le PCT ont enregistré une croissance à deux chiffres entre 1996 et 2001 (sauf en 2000, année où le taux de croissance a baissé légèrement en dessous des 9%). Trente-sept pays ont rejoint le système du PCT entre 1994 et 1999. Ils ont été habilités à accepter les entrées dans la phase nationale selon le PCT de 8 à 18 mois plus tard. Cette expansion géographique du système du PCT, associée à l'augmentation du nombre des demandes selon le PCT déposées, a contribué à l'augmentation rapide des entrées dans la phase nationale selon le PCT pendant la période 1996-2001. Malgré un ralentissement après 2001, le taux d'accroissement annuel moyen de 2002 à 2008 s'est élevé à 8%.

Figure 2.1. Entrées dans la phase nationale selon le PCT, 1995 – 2008

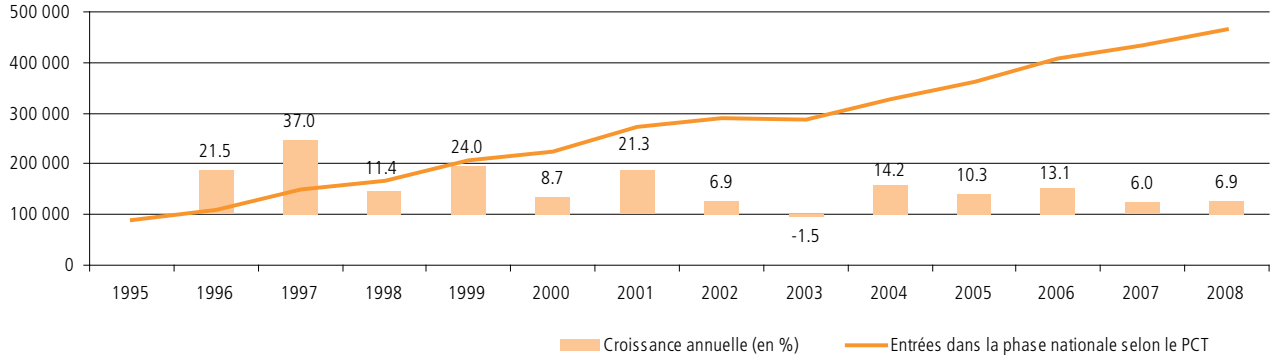

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> En 2008, il y a eu environ 464 000 entrées dans la phase nationale selon le PCT auprès d'offices de brevets du monde entier, ce qui représente une augmentation de 6,9% par rapport à 2007[7]. Toutefois, des informations préliminaires de l'OMPI concernant les entrées dans la phase nationale selon le PCT en 2009 donnent à penser que 2008 pourrait marquer la fin d'un cycle de croissance de cinq ans.

[6] Les statistiques relatives à l'entrée dans la phase nationale sont basées sur les données communiquées à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux plusieurs mois après la fin de chaque année. Les dernières données disponibles sont donc celles de 2008 (sauf pour ce qui est des offices de brevets du Brésil, de la Colombie et de la Norvège pour lesquels seules les données de 2007 étaient disponibles).

[7] Estimation – les données manquantes sont estimées par l'OMPI à un niveau agrégé, par simple extrapolation à partir des tendances passées.

Entrées dans la phase nationale par pays

2.2 Principaux pays: entrées dans la phase nationale

La figure 2.2 montre le nombre d'entrées dans la phase nationale selon le PCT par pays d'origine des déposants pour les 30 principaux pays déposants en 2008 et, à des fins de comparaison, en 2004[8].

Figure 2.2. Entrées dans la phase nationale selon le PCT par pays, 2004 et 2008

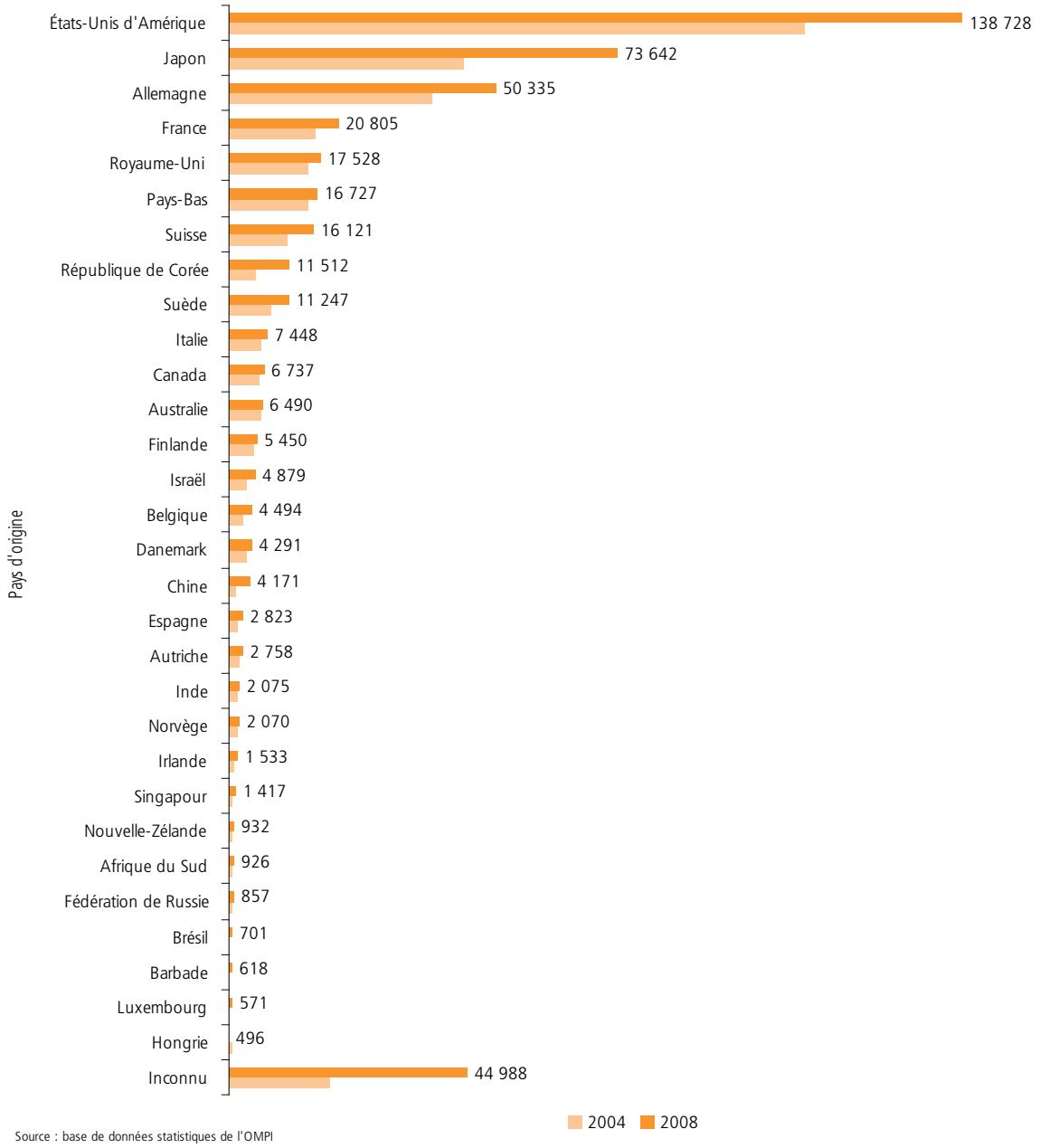

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Les déposants des États-Unis ont été à l'origine de 138 728 entrées dans la phase nationale selon le PCT en 2008 dans le monde, suivis par les déposants du Japon (73 642 entrées) et de l'Allemagne (50 335 entrées).

> Seul un petit nombre de pays en développement et des pays en transition figure parmi les 30 premiers pays de la liste, mais ceux qui figurent sur la liste ont enregistré des taux de croissance parmi les plus élevés en ce qui concerne le nombre des entrées en phase nationale.

[8] Les données provenant de l'Office canadien de la propriété intellectuelle se rapportent à 2005 et non à 2004.

2.3 Nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT

La figure 2.3 indique le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale selon le PCT par demande[9]. Ce chiffre s'obtient en comparant les entrées en phase nationale selon le PCT avec les demandes selon le PCT déposées 12 mois auparavant (les entrées dans la phase nationale de 2008 sont donc comparées avec les dépôts de demandes selon le PCT de 2007). Vu que la plupart des déposants entrent dans la phase nationale selon le PCT environ 18 mois à compter de la date du dépôt international et que les dépôts ont augmenté dans les années en question, les chiffres indiqués sont légèrement inférieurs aux chiffres réels.

Il faut également garder à l'esprit qu'une entrée dans la phase nationale selon le PCT auprès d'un office de brevets régional peut au bout du compte aboutir à plusieurs brevets nationaux. Par conséquent, le nombre de ressorts juridiques nationaux dans lesquelles les déposants demandent une protection est invariablement plus élevé que le nombre d'entrées dans la phase nationale.

Figure 2.3. Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT, 2008

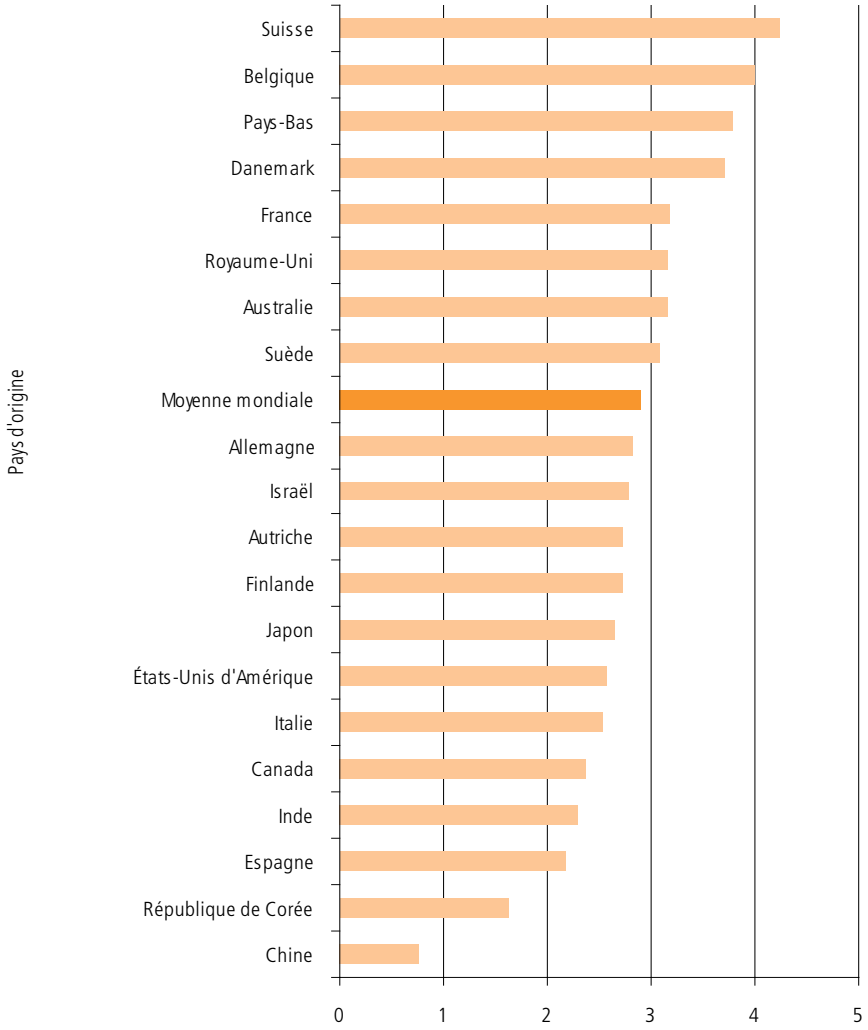

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> En moyenne, les déposants qui utilisent le système du PCT entrent dans la phase nationale auprès d'un peu moins de trois offices de brevets pour chaque demande selon le PCT déposée.

> En 2008, les déposants de Suisse ont, en moyenne, effectué 4,2 entrées dans la phase nationale selon le PCT pour chaque demande selon le PCT. En revanche, le nombre moyen d'entrées en phase nationale selon le PCT émanant de déposants de Chine et de la République de Corée est relativement faible (inférieur à 2), ce qui révèle que la stratégie internationale en matière de brevets des déposants de ces pays s'étend à un nombre plus restreint de pays.

[9] Les chiffres incluent les demandes selon le PCT qui ne débouchent pas sur une entrée dans la phase nationale.

2.4 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger

Bien que le système du PCT présente d'importants avantages pour les déposants de demandes de brevet, certains déposants continuent d'utiliser la procédure traditionnelle de la "Convention de Paris " pour déposer des demandes de brevet à l'étranger. La figure 2.4 montre la part des entrées en phase nationale selon le PCT par rapport au nombre total de demandes de brevet présentées à l'étranger. Elle permet de voir dans quelle mesure les déposants de différents pays font appel au système du PCT lorsqu'ils recherchent une protection par brevet à l'étranger[10].

Figure 2.4. Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger, 2008

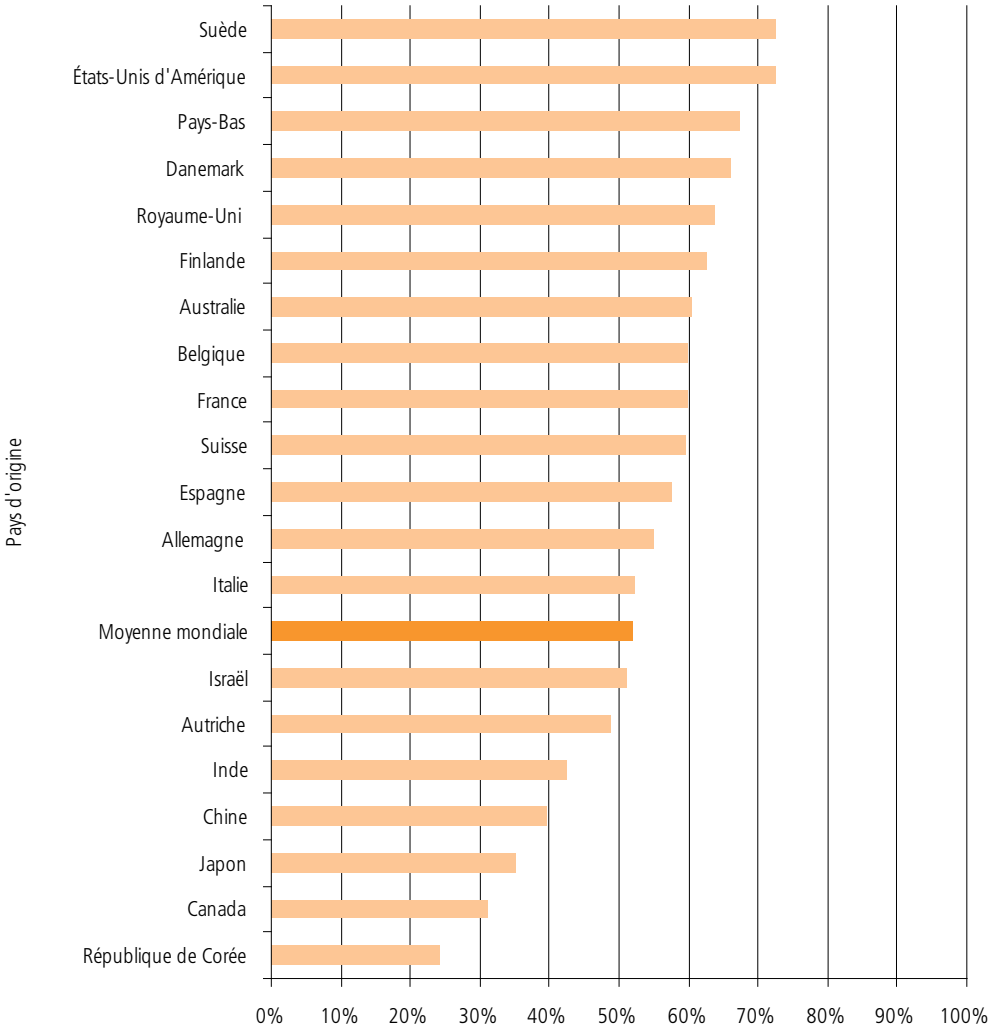

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> En 2008, les entrées en phase nationale selon le PCT représentaient 52% des demandes de brevet présentées à l'étranger.

> Plus de 70% des demandes déposées à l'étranger par des déposants de Suède ou des États-Unis d'Amérique ont été déposées via le système du PCT. L'autre tiers des demandes ont été déposées directement auprès d'offices de brevets étrangers. Par contre, seulement environ 24% des demandes de brevet déposées à l'étranger par des déposants de la République de Corée ont été présentées via le système du PCT.

[10] Dans cette sous section, les entrées en phase nationale selon le PCT n'incluent que les entrées auprès d'offices de brevets d'autres pays, et donc excluent les entrées en phase nationale dans le propre pays d'un déposant. Toutefois, les entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'OEB par des déposants originaires d'États membres de la CEB sont comprises dans le calcul des entrées en phase nationale.

Entrées en phase nationale par office

2.5 Les 20 principaux offices de brevets: entrées en phase nationale

La figure 2.5 indique le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT par office de brevets. Elle traduit notamment l'attractivité commerciale du pays ou de la région représentés par l'office de brevets[11].

Figure 2.5. Entrées en phase nationale selon le PCT par office, 2007 et 2008

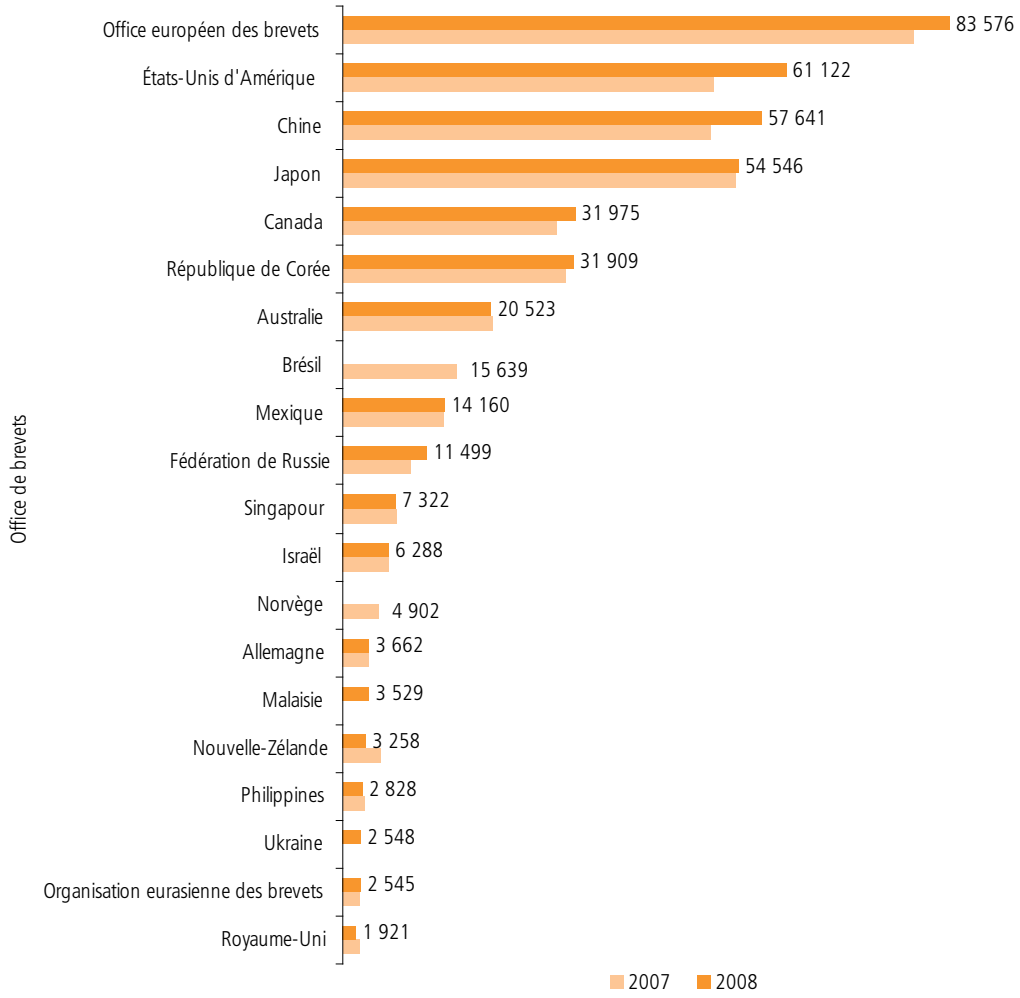

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> L'Office européen des brevets est en tête, ce qui s'explique par le grand nombre d'États membres de la Convention sur le brevet européen (CBE). Il comptait en 2008 plus de 80 000 entrées en phase nationale selon le PCT, suivi par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et l'Office des brevets du Japon (JPO).

> En 2008, les entrées en phase nationale selon le PCT auprès des 10 et des 20 principaux offices ont représenté respectivement 82% et 91% du total des entrées en phase nationale dans le monde. En d'autres termes, la plupart des déposants de demandes selon le PCT se concentrent sur les marchés les plus grands et ne cherchent pas à obtenir une couverture universelle.

[11] Pour certains offices, en France par exemple, la "voie nationale" sous le régime du système du PCT est fermée (voir pour plus de précisions "États contractants du PCT" en annexe). Dans de tels cas, les déposants selon le PCT doivent entrer dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets régional afin d'obtenir la protection par brevet dans les pays concernés (l'Office européen des brevets dans le cas de la France). Donc, les entrées en phase nationale pertinentes sont prises en compte dans les chiffres relatifs aux offices régionaux.

2.6 Entrées en phase nationale par office de brevets et pays d'origine

Le tableau 2.6 présente le nombre d'entrées en phase nationale selon le PCT dans les 30 principaux offices de brevets, ventilé par les 10 principaux pays d'origine en 2008. Cette matrice à deux dimensions fait apparaître le "flux de brevets" entre les pays, via le PCT.

Tableau 2.6. Entrées en phase nationale auprès des offices de brevets par principaux pays, 2008

Office des brevets	Pays d'origine											
	US	JP	DE	FR	GB	NL	CH	KR	SE	IT	Autres/ inconnus	Total
Office européen des brevets	27 692	12 084	12 062	4 614	3 329	3 333	2 601	1 979	2 387	1 770	11 725	83 576
États-Unis d'Amérique	8 543	15 988	9 450	3 762	4 017	2 159	1 312	2 410	1 617	1 631	10 233	61 122
Chine	17 773	13 766	6 522	2 333	1 627	2 725	1 812	2 522	1 674	837	6 050	57 641
Japon	17 718	12 582	5 974	2 594	1 712	2 770	1 840	2 121	1 331	625	5 279	54 546
Canada	15 194	1 921	2 757	1 552	1 340	694	1 471	352	624	512	5 558	31 975
République de Corée	10 724	9 513	3 014	1 282	674	1 174	1 116	423	565	285	3 139	31 909
Australie	9 137	1 259	1 332	661	1 119	548	1 099	286	477	304	4 301	20 523
Brésil (2007)	5 946	1 021	1 952	1 071	538	786	1 111	235	425	377	2 177	15 639
Mexique	7 086	561	1 319	614	433	478	957	370	385	238	1 719	14 160
Fédération de Russie	3 178	1 009	1 882	767	347	688	755	318	438	349	1 768	11 499
Singapour	3 116	906	484	236	317	214	427	84	204	78	1 256	7 322
Israël	2 741	254	28	151	277	52	25	28	114	33	2 585	6 288
Norvège (2007)	1 822	257	492	211	291	235	322	23	283	75	891	4 902
Allemagne	1 046	1 079	892	29	23	23	49	142	39	4	336	3 662
Malaisie	1 209	511	321	122	209	275	213	55	85	22	507	3 529
Nouvelle-Zélande	1 083	89	218	92	276	78	84	3	138	33	1 164	3 258
Philippines	959	319	298	94	172	84	295	50	113	23	421	2 828
Ukraine	657	88	479	165	132	82	216	17	81	65	566	2 548
Organisation eurasienne des brevets	623	68	349	125	166	158	145	8	25	76	802	2 545
Royaume-Uni	842	204	31	9	319	37	8	51	14	5	401	1 921
Colombie (2007)	685	51	204	79	1	56		7	178	32	454	1 747
Maroc	157	36	64	143	59	29	124	2	4	22	127	767
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	108	7	36	19	36	11	23	1	3	9	157	410
E R Y de Macédoine	134	8	50	37	35	2	3		11	22	104	406
Sri Lanka	69	12	2	2	20	3	13	2	5	4	132	264
Guatemala	96	4	36	12	8	1	41	2		1	39	240
Turquie	43	7	9	2	1		11	7		1	96	177
Ouzbékistan	50	2	14	2	17	11	13	4		3	50	166
Kazakhstan	44		16	2	1	1		3		2	66	135
Espagne	5		9	3	1		1	1			81	101

Source : base de données statistiques de l'OMPI

Note : Des codes à deux lettres sont utilisés pour utiliser pour les pays: CH (Suisse), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), IT (Italie), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas), SE (Suède) et US (États-Unis d'Amérique).

> Parmi les 83 576 entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'Office européen des brevets, les déposants des États-Unis d'Amérique ont effectué 27 692 entrées (33,1%), les déposants du Japon 12 084 (14,5%) et les déposants d'Allemagne 12 062 (14,4%).

> Les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans les États parties à la Convention sur le brevet européen (voir la liste des "États contractants du PCT" dans l'annexe) peuvent choisir de demander soit l'entrée en phase nationale auprès d'un office national (pour autant que la "voie nationale" ne soit pas fermée), soit l'entrée auprès de l'Office européen des brevets. C'est pourquoi le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT dans certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre compte tenu de l'économie des pays. Il ne reflète pas directement la demande de protection par brevet via le PCT dans ces pays.

2.7 Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents

La figure 2.7 présente la part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes déposées par des non-résidents en 2008[12]. Comme la figure 2.4, la figure ci-dessous fait apparaître la mesure dans laquelle les déposants utilisent le système du PCT plutôt que la voie de la "Convention de Paris" lorsqu'ils recherchent une protection par brevet à l'étranger. Toutefois, à la différence de la figure 2.4, cette information est présentée eu égard aux offices de brevets choisis par les déposants pour entrer dans la phase nationale et non selon le pays d'origine des déposants.

Figure 2.7. Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le total des demandes déposées par des non-résidents, 2008

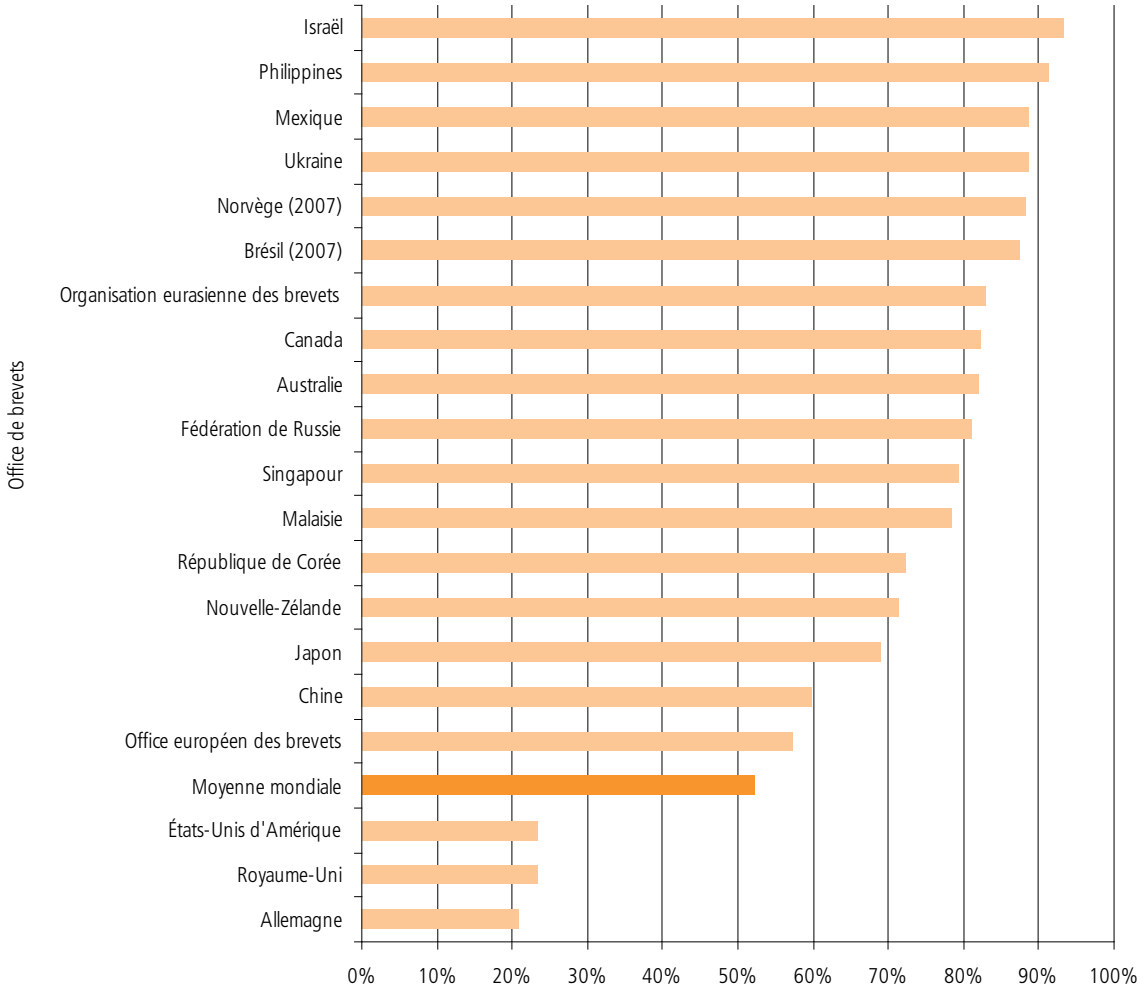

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Comme déjà indiqué à propos de la figure 2.4, les entrées en phase nationale selon le PCT représentaient la majorité des demandes de brevet déposées par des non-résidents en 2008 (52%). Les déposants qui cherchent à obtenir la protection d'un brevet dans des pays membres de la Convention sur le brevet européen préfèrent apparemment s'adresser à l'Office européen des brevets plutôt qu'aux offices des brevets nationaux, ce dont témoigne la faible proportion des dépôts en Allemagne et au Royaume-Uni. La part relativement faible des entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'USPTO (23%) s'explique en partie par la proportion élevée de demandes émanant de non-résidents du Japon et de la République de Corée, pays dont les déposants préfèrent déposer directement leurs demandes auprès d'offices de brevets étrangers plutôt que de suivre la voie du PCT (voir figure 2.4).

[12] Dans cette sous section, les entrées en phase nationale selon le PCT n'incluent que les entrées auprès d'offices de brevets d'autres pays, et donc excluent les entrées en phase nationale dans le propre pays d'un déposant. Toutefois, les entrées en phase nationale selon le PCT auprès de l'OEB par des déposants originaires d'États membres de la CEB sont comprises dans le calcul des entrées en phase nationale.

SECTION B – FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT

Offices récepteurs

Les demandes selon le PCT sont déposées auprès d'un "office récepteur", qui peut être un office de brevets national ou régional, ou auprès du Bureau international. Les offices récepteurs – qui étaient au nombre de 112 en 2009 – sont chargés d'enregistrer les demandes déposées selon le PCT, de vérifier qu'elles remplissent les conditions fixées dans le PCT et de les transmettre au Bureau international pour la suite de la procédure.

3.1 Les 15 principaux offices récepteurs

Le tableau 3.1 indique les 15 principaux offices récepteurs classés en fonction du nombre de demandes déposées selon le PCT de 2005 à 2009. En principe, une demande selon le PCT est déposée auprès de l'office des brevets national du pays d'origine du déposant ou d'un office de brevets régional agissant au nom de la juridiction dont relève le déposant. De ce fait, les statistiques qui classent les demandes par pays et par office sont souvent très proches (comparer le tableau 1.2 et le tableau 3.1). Néanmoins, là où existent des accords entre les offices, une demande selon le PCT peut être déposée auprès d'un office de brevets autre que l'office du pays dont le déposant est originaire. Le Bureau international est compétent pour agir en qualité d'office récepteur pour les déposants de l'un quelconque des États contractants du PCT.

Tableau 3.1. Demandes déposées selon le PCT par office récepteur, 2005-2009

Offices récepteurs	2005	2006	2007	2008	2009	2009 Part (%)	par rapport à 2008 (%)
États-Unis d'Amérique	47 240	51 860	54 601	52 059	46 490	29,8	-10,7
Japon	24 290	26 421	26 935	28 027	29 291	18,8	4,5
Office européen des brevets	21 254	23 383	26 064	29 492	27 336	17,5	-7,3
Bureau International	7 944	8 694	9 189	9 051	8 727	5,6	-3,6
République de Corée	4 690	5 918	7 060	7 911	8 026	5,1	1,5
Chine	2 437	3 827	5 400	6 082	8 000	5,1	31,5
Royaume-Uni	5 171	5 188	5 548	5 271	4 893	3,1	-7,2
France	3 923	3 862	3 812	3 805	3 770	2,4	-0,9
Suède	2 050	2 123	2 249	2 318	2 045	1,3	-11,8
Allemagne	2 325	2 329	2 308	2 189	1 954	1,3	-10,7
Canada	1 974	2 143	2 370	2 299	1 895	1,2	-17,6
Australie	1 978	2 012	2 004	1 921	1 710	1,1	-11,0
Espagne	898	924	985	1 052	1 244	0,8	18,3
Israël	1 401	1 512	1 631	1 704	1 238	0,8	-27,3
Finlande	1 056	1 014	1 028	943	1 157	0,7	22,7
Tous les autres	8 122	8 459	8 765	9 119	8 124	5,2	-10,9
Total	136 753	149 669	159 949	163 243	155 900	100	-4,5

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> On observe de grands écarts dans le nombre des demandes selon le PCT reçues par les 15 principaux offices récepteurs. Six d'entre eux ont reçu moins de 2000 demandes selon le PCT en 2009, tandis que les trois premiers du classement pris collectivement en ont reçu plus de 100 000, représentant deux tiers de l'ensemble des demandes déposées selon le PCT. Les 10 principaux offices récepteurs ont reçu 90% de l'ensemble des demandes selon le PCT déposées en 2009.

> Logiquement, au vu de la baisse générale du nombre des demandes déposées selon le PCT en 2009, 10 des 15 principaux offices récepteurs ont enregistré une baisse des demandes déposées par rapport à 2008. Cependant, les cinq autres offices ont connu des hausses, la Chine enregistrant la hausse la plus élevée (31,5%).

Bureau international

Au-delà de son rôle d'office récepteur, le Bureau international est chargé de certaines fonctions durant la phase internationale du système du PCT. Ces tâches comprennent notamment l'examen de forme, la traduction des abrégés et des rapports sur la brevetabilité ainsi que la publication des demandes selon le PCT; elles sont effectuées par la Division des opérations du PCT.

4.1 Dépôts par mode de dépôt

Les déposants selon le PCT peuvent déposer leurs demandes en utilisant différents moyens et supports. Trois modes de dépôt sont possibles: i) dépôt sur papier; ii) dépôt sur papier accompagné d'une disquette ou d'un autre support numérique, tel que CD ou DVD, la demande étant établie électroniquement au moyen du logiciel fourni par l'OMPI; et iii) dépôt par des moyens entièrement électroniques dans différents formats, tels que PDF ou XML. Les dépôts électroniques présentent des avantages à la fois pour les déposants et les offices de brevets. Pour encourager leur utilisation, le PCT accorde une réduction sur les taxes pour les demandes déposées par voie électronique.

Figure 4.1. Dépôts selon le PCT par mode de dépôt, 1999-2009

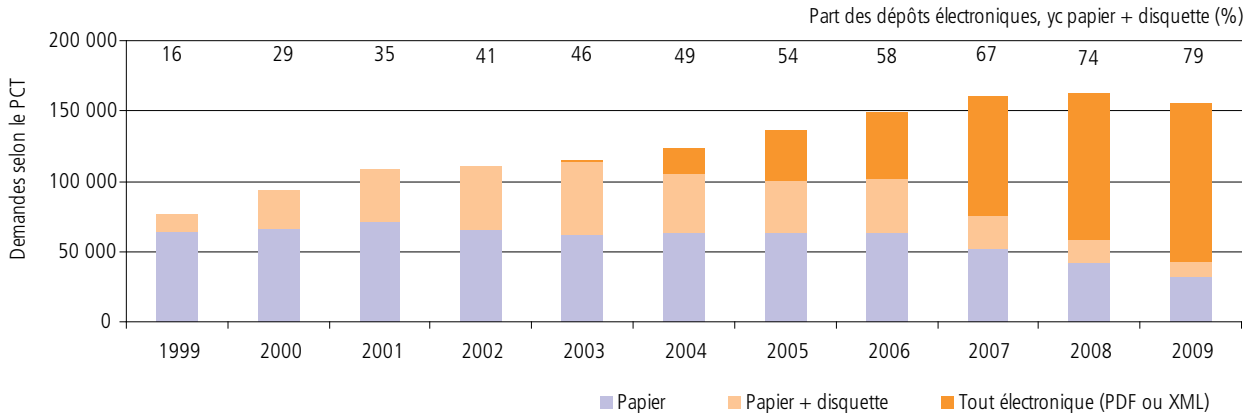

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Lancée le 1er janvier 1999, la possibilité de déposer une demande sur papier avec une disquette a été immédiatement utilisée par les déposants; cette année-là 16% ont été déposées à partir de ce nouveau mode de dépôt. Cinq années plus tard, en 2003, ce mode de dépôt a atteint son pic, étant utilisé pour plus de 46% du total des demandes. En 2004 a été introduite la possibilité de déposer les demandes sous une forme entièrement électronique (dans les formats PDF ou XML), ce qui s'est rapidement traduit par un recul de l'utilisation du papier avec disquette.

> En 2009, 10 ans après l'introduction du dépôt de demandes selon le PCT sous forme (partiellement) électronique, 72% des demandes selon le PCT ont été présentées sous forme entièrement électronique. Si l'on ajoute à ce chiffre le nombre de demandes présentées en document papier accompagné d'une disquette, 79% des demandes selon le PCT ont été déposées sous forme électronique.

4.2 Dépôt électronique des demandes selon le PCT auprès du Bureau international

Le traitement électronique des demandes selon le PCT déposées auprès du Bureau international a été marqué par les événements suivants :

> Le Bureau international a complètement abandonné ses systèmes centraux de gestion des données bibliographiques (CASPIA et CASPRO), en place depuis près de 20 ans. Le système de gestion des publications (SPIDI), en usage depuis 1998, a également été abandonné. Le traitement et la publication des demandes par le Bureau international sont maintenant entièrement réalisés avec la nouvelle plate-forme informatique. Cette plate-forme, eDossier, est un système entièrement intégré capable de traiter l'ensemble des demandes dans les 10 langues de publication du PCT, y compris celles en caractères non latins. C'est un important jalon pour le Bureau international et l'aboutissement de nombreuses années de travail. Il s'agit certes surtout d'un changement interne qui n'est pas directement perceptible par les utilisateurs du PCT, mais le nouveau système permettra de gagner encore en efficacité et d'offrir aux déposants un éventail de services élargi dans les années à venir.

> En 2008, le Bureau international a commencé à envoyer par courrier électronique les copies électroniques anticipées des notifications du PCT aux déposants qui souhaitaient bénéficier de ce service. En 2009, environ 205 000 de ces notifications électroniques ont été transmises par le Bureau international à environ 12 300 adresses électroniques.

> En 2009, le Bureau international a conduit un programme pilote permettant aux déposants de soumettre, après le dépôt de leurs demandes, des documents en rapport avec celles-ci sous forme électronique en les téléchargeant via une interface Web. À l'issue du programme pilote, le système deviendra opérationnel en 2010.

> Le traitement électronique des demandes a entraîné d'autres améliorations du service de recherche PATENTSCOPE®, notamment la publication postérieure de documents relatifs à la demande selon le PCT ou la possibilité d'effectuer d'autres recherches en texte intégral en XML (voir les paragraphes 7.1 et 7.2 pour plus de précisions).

4.3 Langues de dépôt et de publication

La figure 4.3 indique le nombre de demandes selon le PCT en fonction de la langue de dépôt et de publication. Une demande selon le PCT peut être déposée dans toute langue acceptée par l'office récepteur concerné, mais elle doit être publiée dans l'une des 10 langues de publication officielles, à savoir l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, le japonais et le russe, ainsi que le coréen et le portugais pour les demandes selon le PCT déposées à partir du 1er janvier 2009.

Figure 4.3. Répartition des langues de dépôt et de publication, 2009

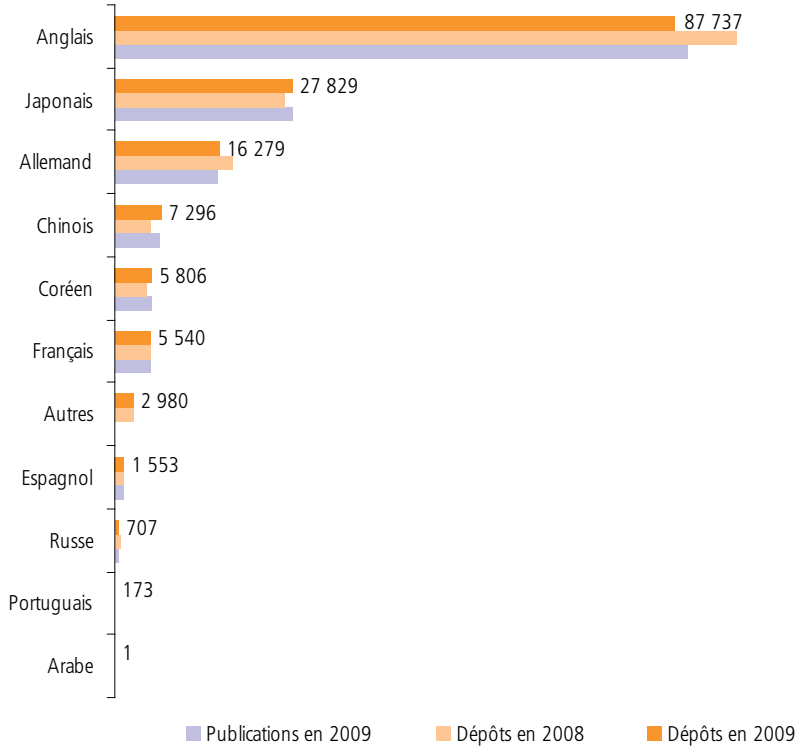

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Malgré un recul de presque 10%, l'anglais est resté la principale langue de dépôt (56% du total) et de publication (58% du total) en 2009.

> Le chinois (+33% par rapport à 2008) et le coréen (+16% par rapport à 2008) demeurent en 2009 les deux langues de dépôt dont l'utilisation a progressé le plus vite.

4.4 Traduction

L'objectif sous-tendant l'activité de traduction du Bureau international est de renforcer la fonction de divulgation du système des brevets en rendant l'information technique contenue dans les demandes selon le PCT accessible dans des langues autres que celle dans laquelle le document original a été déposé. Pour atteindre cet objectif, le Bureau international traduit tous les abrégés et titres des demandes internationales selon le PCT en anglais et en français, et tous les rapports (rapports de recherche internationale, rapports de recherche internationale supplémentaire et rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité) en anglais.

Le Bureau international a commencé à externaliser le travail de traduction en 2006. La grande majorité des traductions sont effectuées à l'extérieur (voir figure 4.4), avec le concours de nombreux traducteurs extérieurs et agences de traduction.

Figure 4.4. Ventilation des travaux de traduction, 2006-2009

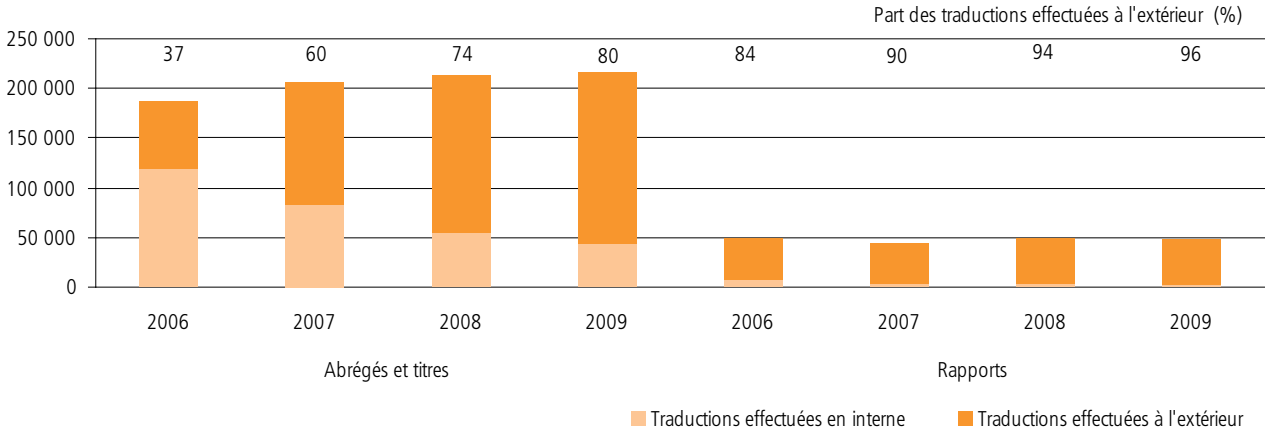

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> La traduction d'environ 80% des titres et abrégés et 96% des rapports a été sous-traitée à l'extérieur en 2009.

> Avec environ 216 000 traductions réalisées en 2009, le nombre des abrégés et titres traduits a légèrement augmenté en 2009 par rapport à 2008, malgré une baisse des dépôts (-4,5%) et des publications (-3,4%). Ce résultat traduit le souci particulier du Bureau international pour le respect des délais de traduction.

4.5 Terminologie

En 2009, le Bureau international a continué de développer les bases de données terminologiques afin d'améliorer la qualité des traductions faites en interne ou à l'extérieur et de prendre en charge l'extraction d'informations multilingue dans le service de recherche PATENTSCOPE®.

Pour parfaire l'extraction d'informations multilingue, le Bureau international a, en 2009, mis au point une nouvelle fonctionnalité pour son service de recherche PATENTSCOPE® destinée à atténuer la barrière linguistique lors de recherches sur les demandes de brevet. Il est maintenant possible d'entrer des mots clés en allemand, anglais, chinois, espagnol, français, japonais ou portugais et d'obtenir une question élargie contenant des mots clés supplémentaires dans les autres langues utilisées, avec pour résultats une amélioration du taux de rappel. Les utilisateurs pourront consulter les titres et abrégés des résultats dans la langue qu'ils ont utilisée pour leurs recherches grâce à la traduction automatique. Les nouvelles fonctions devraient être mises à la disposition du public dans le courant de l'année 2010.

4.6 Délais de publication

Le PCT prévoit que les demandes selon le PCT et certains documents annexes doivent être publiés "à bref délai" après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, à moins que le déposant demande que le bureau publie sa demande avant l'expiration du délai prévu ou que la demande déposée soit retirée ou considérée comme retirée. La figure 4.6 montre les délais effectifs de publication à l'issue de la période de 18 mois.

Figure 4.6. Délais de publication des demandes selon le PCT, 2005 et 2009

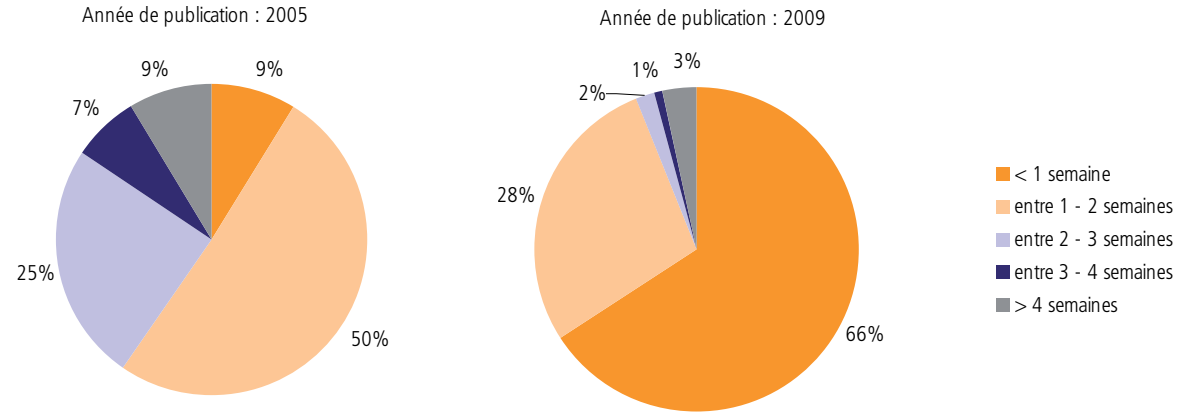

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> En 2009, 94% des demandes selon le PCT ont été publiées dans les deux semaines suivant l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité, et 96% dans un délai de trois semaines. Cela représente un net progrès par rapport à 2005, puisque cette année-là 59% des demandes selon le PCT avaient été publiées dans un délai de deux semaines et 84% dans un délai de trois semaines.

4.7 Délais de republication

Le Bureau international publie les demandes selon le PCT même s'il n'a pas reçu le rapport de recherche internationale. Lorsque ce cas se produit, la demande selon le PCT est republiée accompagnée du rapport de recherche internationale lorsque celui-ci est reçu. La figure 4.7 montre les délais de republication par le Bureau international des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale.

Figure 4.7. Délais de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale, 2005 et 2009

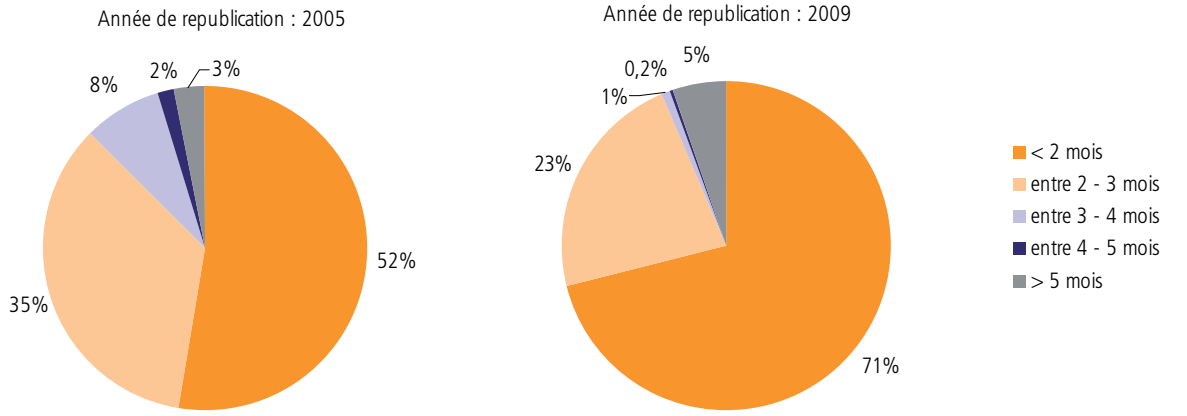

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> En 2009, 71% des demandes ont été republiées avec le rapport de recherche internationale dans un délai de deux mois après réception de celui-ci par le Bureau international, et 94% dans un délai de trois mois. Ici encore, le progrès est significatif par rapport à 2005, année où 52% des republications avaient eu lieu dans les deux mois et 87% dans les trois mois.

4.8 Qualité

Afin de mesurer d'une manière simple et globale la qualité de l'examen de forme effectué par la Division des opérations du PCT, un indice de qualité agrégé a été mis au point, qui est la moyenne de quatre indicateurs de qualité principaux. Trois de ces indicateurs sont fondés sur le respect des délais pour les principales transactions entrant dans le cadre du système du PCT: accusé de réception de la demande selon le PCT, publication et republication. Le quatrième indicateur se rapporte au nombre de republications nécessaires pour corriger des erreurs de saisie dans les données bibliographiques[13].

Figure 4.8. Indice de qualité de l'examen sur la forme, 2005-2009

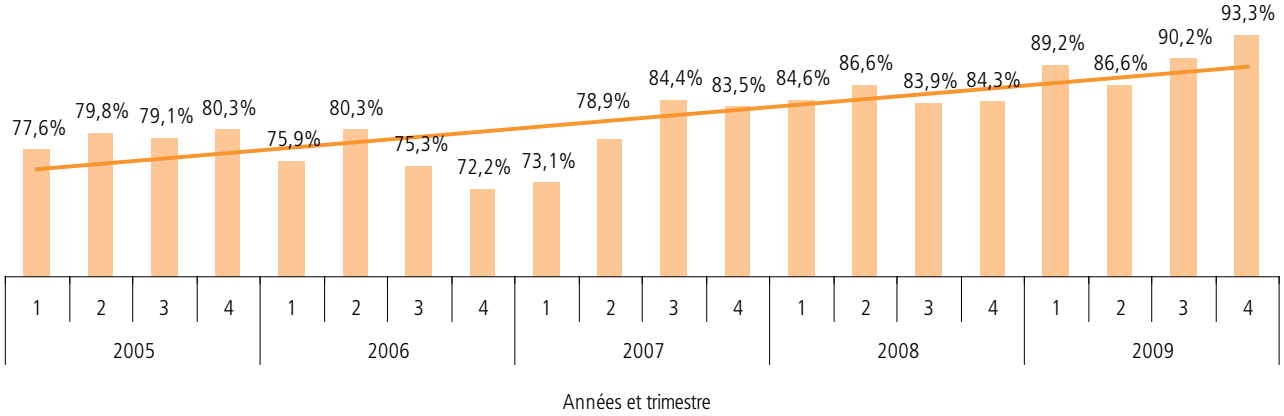

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Depuis 2005, la qualité telle que mesurée par l'indice agrégé s'est notablement améliorée, atteignant un niveau de 93,3% au dernier trimestre de 2009.

[13] Formellement, l'indice de qualité est la moyenne simple : i) du pourcentage de formulaires PCT/IB/301 ("Notification de la réception de l'exemplaire original") envoyés dans un délai de cinq semaines après réception de la demande par le Bureau international; ii) du pourcentage de demandes selon le PCT publiées au plus tard six mois et trois semaines après la date du dépôt international; iii) du pourcentage de publications ultérieures de rapports de recherche internationale dans les deux mois suivant la réception de ce rapport par le Bureau international; et iv) du pourcentage de "republications R5" , c'est à dire les corrections apportées à la section I de la demande selon le PCT.

4.9 Productivité

La productivité du Bureau international dans le traitement des demandes selon le PCT peut être mesurée à l'aide du coût unitaire de traitement, défini comme le coût total moyen de la publication d'une demande selon le PCT. Le coût total moyen est déterminé par les dépenses totales du PCT auxquelles s'ajoute une partie des dépenses liées aux activités d'appui et de gestion[14]. Le coût unitaire inclut donc le coût de toutes les activités du PCT, telles la traduction, la communication, la gestion, etc.[15]

Dans le calcul du coût unitaire, le coût de production comprend le coût direct et le coût indirect. Le coût direct correspond aux dépenses assumées par la Division des opérations du PCT (administration du système du PCT et programmes du PCT). Le coût indirect comprend les dépenses des unités administratives d'appui (bâtiment, informatique, autres). Ces dernières sont pondérées pour ne prendre en compte que la part imputable au système du PCT. Le coût du stockage des demandes publiées est ajouté au coût unitaire étant donné que le système du PCT doit conserver les demandes pendant 30 ans.

Formellement, le coût unitaire se définit comme suit :

$$\text{Coût unitaire} = \frac{\text{Coût total de production}}{\text{Nombre de publications}} + \text{Coût du stockage}$$

La figure 4.9 montre l'évolution du coût unitaire du traitement entre 2004 et 2009, avec une ventilation entre coûts directs et coûts indirects.

Figure 4.9. Coût unitaire du traitement selon le PCT, 2004-2009

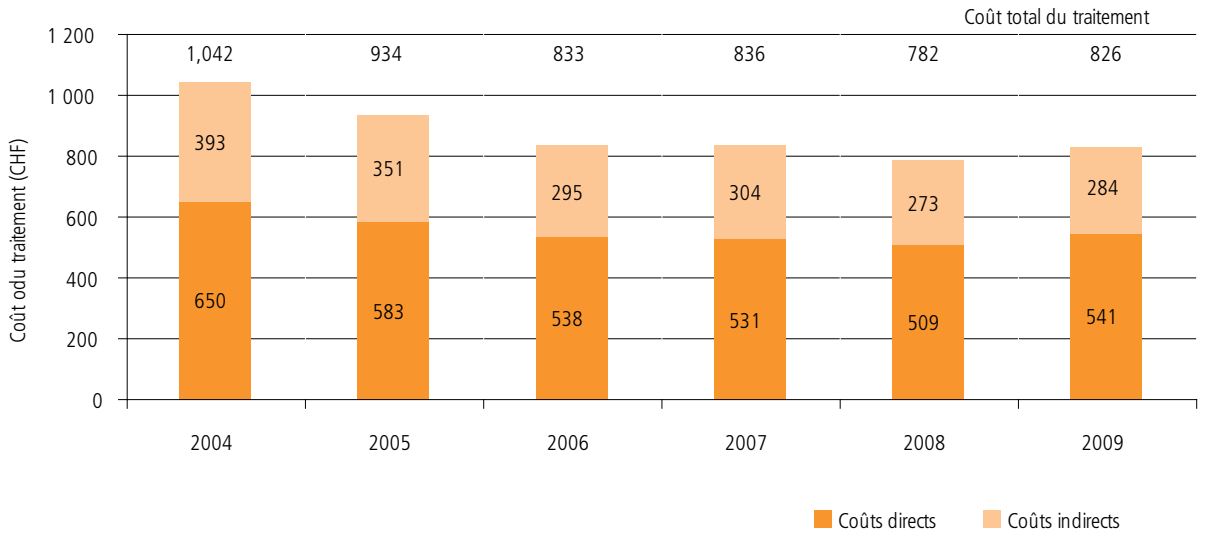

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> En 2009, on estime à 826 francs suisses (CHF) le coût unitaire par publication du PCT, ce qui représente une baisse de 21% depuis 2004.

> La légère remontée par rapport au coût de 2008 peut s'expliquer par la baisse du nombre de demandes selon le PCT publiées par le Bureau international en 2009 (-3,4%) non suivie immédiatement d'une baisse dans les mêmes proportions du coût total de production.

[14] La méthode complète peut être consultée à l'adresse suivante: *http://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_42/a_42_10-annex3.pdf*

[15] Depuis janvier 2010, le nombre des demandes selon le PCT publiées est déterminé à partir de la date effective de publication et non plus de l'année indiquée sur le numéro de publication. Il s'ensuit que les coûts de traitement ont légèrement changé par rapport aux précédentes éditions de la Revue annuelle du PCT.

Administrations chargées de la recherche internationale

Toute demande selon le PCT doit faire l'objet d'une recherche internationale effectuée par l'une des administrations chargées de la recherche internationale (ISA). Les offices récepteurs ont des accords avec au moins une – et quelquefois plusieurs – administration chargée de la recherche internationale aux fins de la recherche internationale. Lorsqu'un office récepteur possède un accord avec plusieurs administrations chargées de la recherche internationale, le déposant d'une demande selon le PCT doit choisir l'une d'entre elles.

Après que l'administration chargée de la recherche internationale a effectué la recherche, le déposant reçoit un rapport de recherche internationale (ISR) qui contient une liste de documents pertinents pour évaluer la brevetabilité de l'invention. En outre, l'administration chargée de la recherche internationale établit une opinion écrite consistant en une analyse détaillée de la brevetabilité de l'invention.

5.1 Répartition par administration chargée de la recherche internationale

Le tableau 5.1 présente la répartition des rapports de recherche internationale délivrés par l'ensemble des administrations chargées de la recherche internationale de 2005 à 2009. Nommé conformément aux règles du PCT en octobre 2007, l'Institut national de la propriété intellectuelle du Brésil est entré en fonction en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international le 7 août 2009, portant à 14 le nombre d'offices nationaux ou d'organisations intergouvernementales agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international. Les offices de l'Égypte, de l'Inde et d'Israël, qui ont tous été nommés, n'ont pas encore notifié la date à partir de laquelle ils commenceront à assumer les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Tableau 5.1. Répartition des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale, 2005 -2009

Administration chargée de la recherche internationale	Année 2005	2006	2007	2008	2009	2009 Part (%)
Australie	2 735	2 754	2 811	2 755	2 666	1,7
Autriche	916	1 097	1 171	1 191	1 544	1,0
Brésil					67	0,0
Canada	2 107	2 317	2 528	2 477	2 065	1,3
Chine	2 484	3 892	5 492	6 188	8 146	5,2
Espagne	987	1 064	1 142	1 201	1 358	0,9
États-Unis d'Amérique	28 621	30 551	30 504	21 387	15 514	10,0
Fédération de Russie	723	806	855	895	785	0,5
Finlande	426	642	718	660	865	0,6
Institut nordique des brevets				102	240	0,2
Japon	23 020	25 146	25 947	27 117	28 613	18,4
Office européen des brevets	67 118	71 528	75 409	77 909	70 232	45,0
République de Corée	4 230	6 673	10 238	19 014	21 755	14,0
Suède	3 377	3 191	3 132	2 339	2 050	1,3
Total	136 744	149 661	159 947	163 235	155 900	100

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> L'Office européen des brevets est désigné comme administration chargée de la recherche internationale compétente par la plupart des offices récepteurs. Ces dernières années, c'est cet office qui, de loin, a réalisé la plus grande part des rapports de recherche internationale .

> L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) est saisi de plus en plus de demandes, notamment par des déposants des États-Unis d'Amérique. En 2009, il a effectué plus de 60% de recherches pour les déposants des États-Unis d'Amérique et seulement 34% pour ses propres déposants. À l'inverse, l'activité de recherche de l'USPTO s'est graduellement réduite ces deux dernières années. En 2009, 30% seulement des déposants des États-Unis ont choisi l'USPTO comme administration chargée de la recherche internationale, tandis que 30% des déposants choisissaient l'office coréen et les 40% restants l'Office européen des brevets.

5.2 Délais de transmission des rapports de recherche internationale

Pour garantir que le rapport de recherche internationale soit publié avec la demande selon le PCT, le PCT prévoit que ce rapport doit être établi dans le délai suivant: trois mois à compter de la réception de la demande par l'administration chargée de la recherche internationale ou neuf mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

Dans la pratique, étant donné que la préparation technique préalable à la publication d'une demande selon le PCT dure environ un mois et qu'elle doit s'achever 15 jours avant la date de publication, l'établissement du rapport de recherche internationale dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité permet encore au Bureau international de publier le rapport avec la demande. Les rapports de recherche internationale reçus au Bureau international après la préparation technique des demandes selon le PCT qu'ils concernent sont publiés séparément plus tard.

La figure 5.2a montre les délais de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international. Les délais sont calculés à partir des dates de transmission enregistrées dans le rapport de recherche internationale et donc ne prennent pas en compte d'éventuels retards postaux.

Figure 5.2a. Délais de transmission des rapports de recherche internationale, 2005-2009

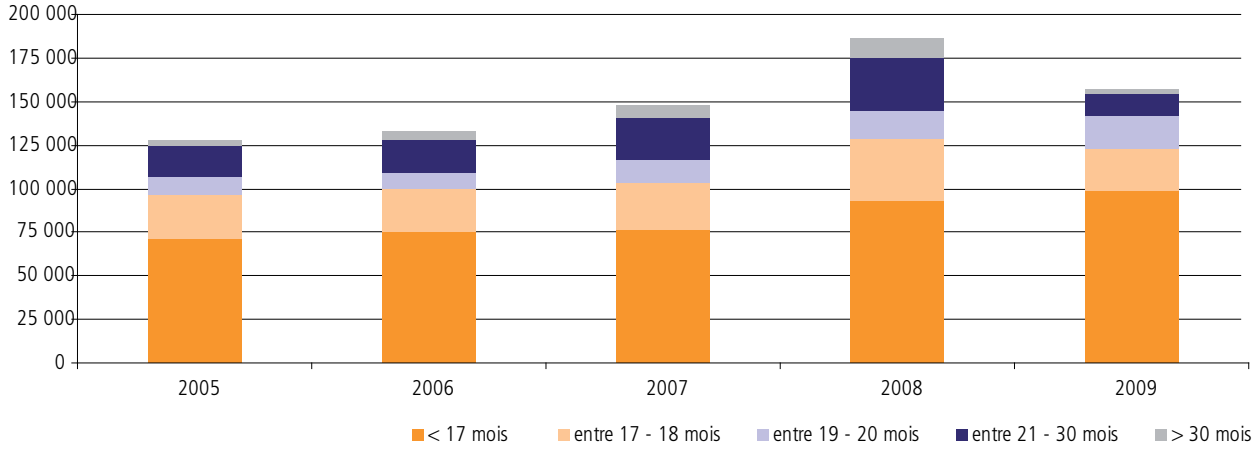

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Globalement, environ 62% des rapports de recherche internationale ont été établis dans un délai de 16 mois. Un nombre important de rapports ont été établis après la publication de la demande selon le PCT et ont donc fait l'objet d'une publication distincte ultérieurement.

La figure 5.2b montre les délais de transmission pour 2009, mais avec une ventilation par administration chargée de la recherche internationale.

Figure 5.2b. Délais de transmission des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale en 2009

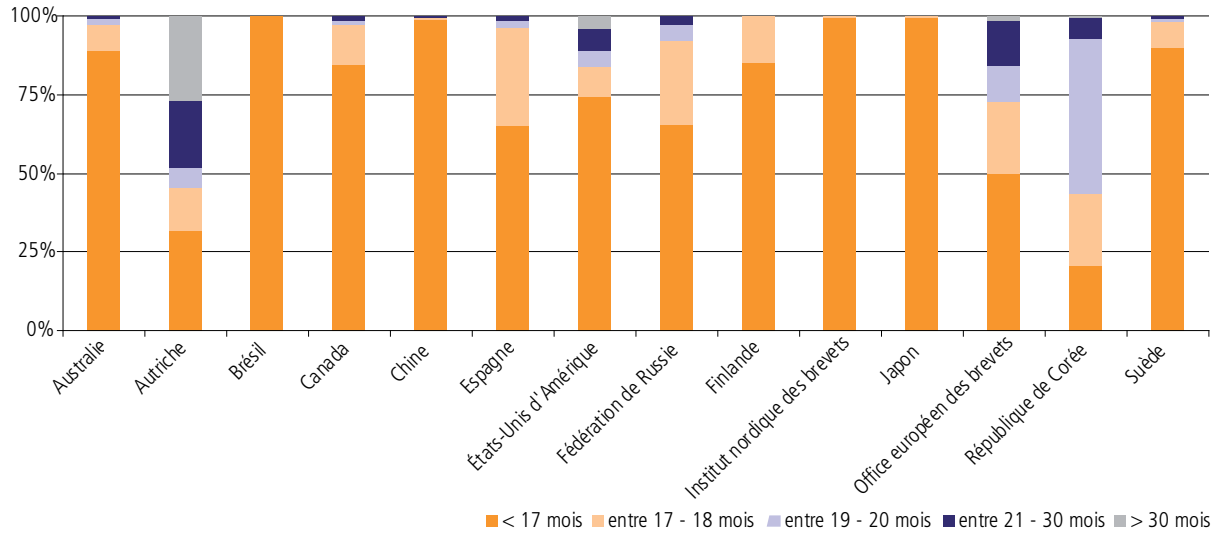

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> L'établissement tardif des rapports de recherche internationale peut s'expliquer par la charge de travail. Dans le cas de l'OEB et KIPO, 27% et 56%, respectivement, des rapports de recherche internationale ont été établis après la publication de la demande selon le PCT, ce qui a conduit à une publication tardive d'un nombre considérable de rapports de recherche.

> En revanche, le JPO a établi une forte proportion de rapports de recherche internationale dans le délai de 16 mois, ce qui prouve que d'autres facteurs que la charge de travail (le JPO a une charge de travail comparable à celle des offices mentionnés plus haut) sont pertinents pour expliquer les délais de transmission des rapports de recherche.

5.3 Répartition par administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire

Depuis le 1er janvier 2009, le service de recherche internationale supplémentaire permet aux déposants selon le PCT de demander des recherches dans des langues supplémentaires, en plus des recherches effectuées par l'administration chargée de la recherche internationale "habituelle" du déposant. En 2009, trois administrations indiquées pour la recherche internationale supplémentaire ont offert ce service: le Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de la Fédération de Russie, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement et l'Institut nordique des brevets.

Peut-être à cause du nombre limité d'administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire, les demandes de rapports de recherche internationale supplémentaire ont été limitées. En 2009, il y a eu seulement 24 demandes de recherche internationale supplémentaire (SISR) valides, dont 22 ont été déposées auprès du Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de la Fédération de Russie et deux auprès de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement.

Administrations chargées de l'examen préliminaire international

Les déposants selon le PCT ont la faculté de demander un examen préliminaire international en présentant ce que l'on a coutume d'appeler une demande selon le chapitre II auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA). La sélection d'une administration chargée de l'examen préliminaire international compétente est choisie par un accord négocié entre les offices récepteurs et les administrations chargées de l'examen préliminaire international. Après que l'examen préliminaire a été effectué, un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) est envoyé au déposant, qui dispose ainsi de plus d'éléments pour décider d'entrer ou non dans la phase nationale selon le PCT. Le rapport est également transmis à tous les offices nationaux en leur qualité d'office "élu"[16]. Les offices nationaux, en examinant la demande selon le PCT durant la phase nationale, peuvent prendre en compte le rapport préliminaire international sur la brevetabilité lorsqu'ils examinent la brevetabilité de l'invention invoquée.

6.1 Répartition par administration chargée de l'examen préliminaire international

Le tableau 6.1 montre la répartition des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité publiés par l'ensemble des administrations chargées de l'examen préliminaire international de 2005 à 2009. Comme noté dans la section 5.1, l'Institut national de la propriété intellectuelle du Brésil a commencé à agir en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international le 7 août 2009. Les offices de l'Égypte, de l'Inde et d'Israël n'ont pas encore fait connaître la date à laquelle ils commenceront à remplir la fonction d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Tableau 6.1. Répartition des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration chargée de l'examen préliminaire international, 2005-2009

Administration chargée de l'examen préliminaire international	Année 2005	2006	2007	2008	2009	2009 Pourcentage (%)
Australie	1 035	970	872	865	784	5,2
Autriche	160	114	100	103	68	0,5
Brésil					0	0,0
Canada	328	431	413	479	282	1,9
Chine	436	364	385	419	300	2,0
Espagne	128	111	125	107	142	0,9
États-Unis d'Amérique	5 542	3 873	2 944	2 884	1 716	11,4
Fédération de Russie	138	114	121	97	66	0,4
Finlande	4	125	151	154	144	1,0
Institut nordique des brevets					25	0,2
Japon	2 526	2 580	2 556	2 123	2 143	14,3
Office européen des brevets	13 878	11 611	10 608	9 872	8 532	56,9
République de Corée	652	598	511	361	341	2,3
Suède	986	686	666	620	463	3,1
Total	25 813	21 577	19 452	18 084	15 006	100

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Le nombre de demandes d'examen préliminaire international reçues en 2009 a diminué de 41,9% par rapport à ce qu'il était cinq ans auparavant. Depuis 2004, une opinion écrite exprimant l'opinion de l'examinateur de recherche sur la brevetabilité de l'objet soumis a accompagné chaque rapport de recherche internationale. Il est donc dorénavant moins nécessaire de demander encore un examen préliminaire.

> L'Office européen des brevets agit en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international compétente pour la plupart des offices récepteurs et il a effectué la plus grande part des examens préliminaires en 2009.

[16] On entend par "offices élus" les offices nationaux (ou régionaux) devant lesquels le déposant entend utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

6.2 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité

Comme il le fait pour l'établissement des rapports de recherche, le règlement d'exécution du PCT fixe le délai pour l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité, à savoir celui des délais ci-après qui expirent le plus tard: 28 mois à compter de la date de priorité; six mois à compter du moment prévu pour le commencement de l'examen préliminaire; ou six mois à compter de la date de réception par l'administration chargée de l'examen préliminaire international de la traduction de la demande (le cas échéant).

Dans la pratique, la plupart des déposants abordent la phase nationale selon le PCT immédiatement avant l'expiration du délai fixé par le PCT, c'est-à-dire 30 mois après la date de priorité. L'établissement des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité laisse donc aux requérants un mois pour décider de leur entrée dans la phase nationale selon le PCT.

La figure 6.2a montre les délais de transmission des rapports préliminaires au Bureau international. Les délais ont été calculés en utilisant la date à laquelle le Bureau international reçoit les rapports et non la date à laquelle les rapports ont été établis. Le calcul a donc pu être influencé par les délais de transmission.

Figure 6.2a. Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité, 2005-2009

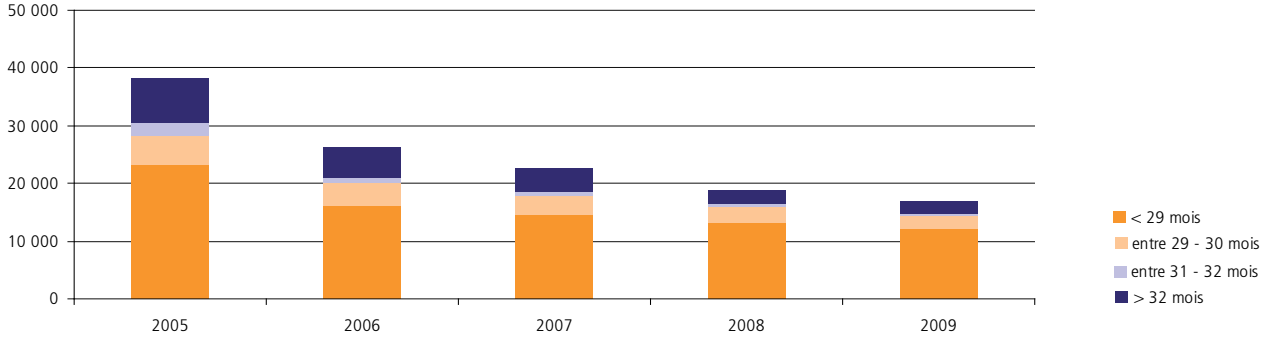

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Les délais de transmission des rapports préliminaires se sont améliorés au cours des cinq dernières années. Environ 71% des rapports d'examen ont été transmis dans un délai de 28 mois à compter de la date de priorité, contre 60% seulement en 2005.

La figure 6.2b présente les mêmes données relatives aux délais (pour 2009), mais avec une répartition par administration chargée de l'examen préliminaire international.

Figure 6.2b. Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration chargée de l'examen préliminaire international, 2009

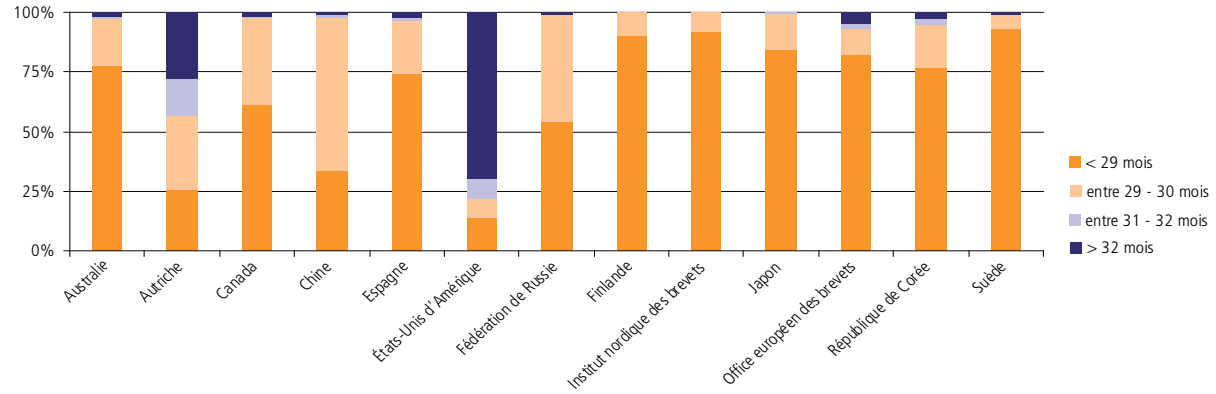

Source : base de données statistiques de l'OMPI

> Il ne semble pas y avoir de relation nette entre la charge de travail de l'office et le délai de transmission des rapports préliminaires. En particulier, les deux offices qui ont réalisé le plus de rapports préliminaires – à savoir l'Office européen des brevets et l'Office des brevets du Japon – ont établi la majorité des rapports dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité.

SECTION C – SERVICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS DE L'OMPI

7.1 Service de recherche PATENTSCOPE®

Mise en place d'un service amélioré de consultation en ligne. L'OMPI a facilité la consultation publique en ligne, à travers le service de recherche PATENTSCOPE®, de l'ensemble des données relatives aux demandes selon le PCT déposées à partir du 1er janvier 2009. La plupart du contenu des dossiers de demande sont maintenant disponibles en ligne gratuitement, à l'exception de certains documents que le PCT ne permet pas de rendre publics. Même si un certain nombre de documents étaient déjà accessibles via le service de recherche, toute la correspondance émanant du déposant ou lui ayant été adressée et tous les formulaires ou notifications délivrés par le Bureau international et d'autres autorités internationales si elles ont été communiquées au Bureau international peuvent à présent être consultés, à l'exception déjà mentionnée de certains documents ou échanges de correspondance confidentiels.

Nouveau rapport sur le statut de la demande selon le PCT. Un nouveau rapport sur le statut de la demande selon le PCT, qu'il est possible d'obtenir en ligne par l'intermédiaire du service de recherche PATENTSCOPE®, donne le dernier état de la situation enregistré par le Bureau international en ce qui concerne la situation des demandes et les données bibliographiques pour les demandes selon le PCT déposées depuis le mois de juillet 1998. Conçu à l'intention des déposants, des offices désignés ou élus et des tiers, ce rapport contient les dernières données bibliographiques; les dates les plus importantes relatives à la situation; les informations relatives à certains retraits; le titre et l'abrégé dans toutes les langues disponibles; et des informations sur le rapport de recherche internationale, le rapport préliminaire international sur la brevetabilité et tout rapport de recherche internationale supplémentaire.

Suppression des données relatives à l'adresse. Pour des raisons de confidentialité et pour prévenir leur utilisation abusive, les données relatives à l'adresse personnelle des déposants et inventeurs ont été retirées du service de recherche PATENTSCOPE®. Par conséquent, les adresses personnelles ne devraient plus être indexées ou affichées par les moteurs de recherche Internet.

Possibilité d'effectuer une recherche en texte intégral en coréen et en anglais pour les demandes selon le PCT déposées en format XML. Depuis le 2 juillet 2009, le service de recherche PATENTSCOPE® permet d'effectuer des recherches par mot clé en coréen et en anglais lorsque les demandes selon le PCT ont été déposées par voie électronique en format XML; en coréen ou en anglais si l'Office coréen de la propriété industrielle est l'office récepteur, et en anglais si l'Office des brevets du Japon est l'office récepteur. Des recherches en texte intégral étaient déjà possibles pour les applications selon le PCT en allemand, anglais, espagnol, français, japonais et russe.

Nouvelles informations sur la phase nationale PCT. Le service de recherche PATENTSCOPE® a ajouté de nouvelles données relatives à la phase nationale selon le PCT (c'est-à-dire des informations indiquant si une demande selon le PCT est entrée dans la phase nationale et autres informations relatives à la phase nationale), qui concernent l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB), le Bélarus, la Hongrie, la Malaisie, Singapour et le Viet Nam, ce qui porte à 43 le nombre total d'offices fournissant ces informations.

Mise à disposition de collections de brevets nationales. Les collections de brevets nationales et régionales sont mises à disposition et ouvertes à une recherche publique en mode test[17]. Grâce à ces collections, les utilisateurs peuvent effectuer des recherches non seulement dans la base de données du PCT, qui contient environ 1,7 million de demandes selon le PCT, mais également dans les collections de brevets de l'Afrique du Sud, de l'ARIPO, de Cuba, d'Israël, du Mexique, de la République de Corée, de Singapour et du Viet Nam. La consultation se caractérise notamment par une syntaxe de recherche plus flexible, la troncature automatique des mots et l'affichage des résultats par pertinence, ainsi que par une visualisation graphique. Les collections existantes seront complétées et les collections de brevets d'autres offices seront ajoutées au fur et à mesure de leur disponibilité.

[17] Voir *http://www.wipo.int/patentscope/search/en/search.jsf* (en anglais)

Nouvelle interface en japonais. L'interface du service de recherche PATENTSCOPE® est désormais disponible en japonais (en plus de l'anglais, de l'espagnol et du français) voir *http://www.wipo.int/pctdb/ja/* et *http://www.wipo.int/patentscope/ja/dbsearch/*. Les pages web en japonais comprennent l'interface de recherche, les résultats de la recherche et toutes les pages importantes d'appui.

7.2 Nouvelles ressources sur l'Internet pour les utilisateurs du PCT

Depuis janvier 2009, outre la mise à jour régulière des documents existants, les nouvelles ressources suivantes ont été mises à la disposition des utilisateurs du PCT :

Cours d'apprentissage à distance sur le PCT. Le premier cours d'apprentissage à distance de l'OMPI sur le PCT, intitulé "Introduction au Traité de coopération en matière de brevets (PCT)", est un cours d'autoformation mis au point par des spécialistes du PCT de l'OMPI et destiné à quiconque voudrait acquérir des connaissances de base sur le système du PCT. Il est disponible gratuitement à l'adresse suivante: *http://academy.wipo.int/*training.

Séminaires Web du PCT. En février 2009, l'OMPI a organisé son premier séminaire sur le Web ou "webinaire" (présentation en direct via l'Internet) qui s'est déroulé en anglais et concernait le PCT. D'autres séminaires en ligne ont été tenus en 2009 en anglais, chinois, espagnol, japonais et russe, dont certains portaient sur l'utilisation du logiciel PCT-SAFE dans le dépôt électronique de demandes selon le PCT.

Des liens hypertextes dans les tableaux. Le tableau des réserves, déclarations, notifications et incompatibilités relatives au PCT a été mis à jour et peut être consulté en allemand, anglais, espagnol, français et russe; il comporte des renvois par hyperlien à tous les articles, règles et sections des instructions administratives du PCT mentionnés. Le tableau des offices ou administrations ayant notifié leur renonciation à l'exigence d'un pouvoir est maintenant également disponible avec des liens hypertexte, y compris en français et en russe.

Base de données de jurisprudence du PCT. Une nouvelle base de données de recherche textuelle de décisions judiciaires et administratives émanant de tribunaux nationaux et d'organismes administratifs régionaux qui agissent dans les États contractants du PCT ou pour eux est disponible à l'adresse *http://www.wipo.int/pctcaselawdb/en* (en anglais). Les décisions figurant dans la base de données sont celles dans lesquelles des questions relatives au PCT ont été citées, soulevées ou examinées par un tribunal national ou un organisme administratif. Le Bureau international y a ajouté des abrégés ainsi que des références juridiques concernant le PCT pour améliorer la navigation et l'extraction d'informations. Cette base de données sera tenue à jour et enrichie en fur et à mesure que des ressources additionnelles deviendront disponibles.

7.3 Statistiques globales en matière de brevets

L'OMPI s'efforce d'élargir le champ couvert par les statistiques dans divers domaines de la propriété intellectuelle[18]. Faisant suite au *Rapport mondial sur les brevets de 2008,* la première publication intitulée *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle*, publiée en 2009, reposait sur des données statistiques de 2008. Elle couvrait, outre les brevets, les modèles d'utilité, les marques et les dessins et modèles industriels.

Pour faciliter l'accès des lecteurs aux publications sur les statistiques du PCT dans différentes langues, le rapport Statistiques mensuelles du PCT est maintenant disponible en français.

[18] Voir *http://www.wipo.int/ipstats/fr/*.

SECTION D – FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE PCT

8.1 Modifications entrées en vigueur en 2009

La règle 45bis du PCT ("Recherches internationales supplémentaires") a été adoptée par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2007 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Elle introduit pour tous les déposants la faculté de demander une recherche internationale supplémentaire selon le PCT, permettant que des recherches par langue additionnelles soient effectuées durant la phase internationale en plus de la recherche réalisée par l'administration chargée de la recherche internationale "habituelle" du déposant. Cette procédure vise à offrir une connaissance plus complète de l'état de la technique durant la phase internationale.

Lors de cette même assemblée, il a été décidé d'ajouter deux langues supplémentaires, le coréen et le portugais, à la liste des langues de publication au titre de la règle 48.3 du PCT en ce qui concerne les demandes internationales selon le PCT déposées à partir du 1er janvier 2009. Maintenant que les demandes selon le PCT sont publiées en 10 langues
– allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais et russe – les demandes déposées dans l'une de ces langues n'ont pas besoin d'être traduites aux fins de la publication.

D'autres modifications qui avaient été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2008 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. Elles concernent notamment :

a) le droit des mandataires d'exercer devant toute administration internationale indiquée pour effectuer une recherche internationale supplémentaire (Règles 90.1, 90.4 et 90.5 du PCT);
b) les effets du retrait d'une demande de recherche internationale supplémentaire (règles 90bis.3bis, 90bis.5 et 90bis.6 du PCT); et
c) des précisions sur le remboursement de la taxe de recherche supplémentaire et de la taxe de traitement de la recherche supplémentaire (règles 45bis.2 et 45bis.3 du PCT).

Deux modifications du règlement d'exécution du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT sont entrées en vigueur le 1er juillet 2009 :

a) en cas de modification des revendications selon les articles 19 et 34 du PCT, les déposants devront remettre une série complète de revendications au lieu, comme c'était le cas précédemment, de feuilles de remplacement uniquement pour les revendications qui diffèrent des feuilles déposées précédemment (voir les règles 46.5, 66.8 et 70.16 du PCT modifiées); et
b) des précisions quant à la procédure à suivre par l'office récepteur lorsque celui-ci a attribué à tort une date de dépôt internationale et a l'intention de faire une déclaration en vertu de l'article 14.4) du PCT selon laquelle la demande selon le PCT doit être considérée comme retirée (règle 29.4 du PCT).

8.2 Autres faits notables en 2009

Recherche internationale, recherche internationale supplémentaire et examen préliminaire international. L'Institut national de la propriété intellectuelle du Brésil, nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT en octobre 2007, est entré en fonction en cette qualité le 7 août 2009, ce qui porte à 14 le nombre d'offices nationaux ou d'organisations intergouvernementales agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international. En septembre 2009, l'Assemblée de l'Union du PCT a nommé l'Office égyptien des brevets et l'Office israélien des brevets en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international; la nomination de ces offices prendra effet à la date qui sera notifiée par les offices respectifs lorsqu'ils seront prêts à assumer leurs fonctions.

Le service de la recherche internationale supplémentaire est devenu opérationnel le 1er janvier 2009. À cette date, le Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques de la Fédération de Russie, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement et l'Institut nordique des brevets ont commencé à offrir ce service et, en novembre 2009, l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande a informé le Bureau international de son intention d'agir aussi en qualité d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, avec effet au 1er janvier 2010.

Modifications des instructions administratives du PCT concernant le listage des séquences. Avec effet au 1er juillet 2009, un certain nombre de modifications ont été apportées aux instructions administratives sur, notamment, le dépôt de listages de séquences de nucléotides ou d'acides aminés. Par suite de ces modifications, les dépôts de demandes en mode mixte (à la fois sur un support électronique sous forme électronique et sur papier) contenant des listages des séquences ne seront plus possibles, et il n'y aura plus de taxe par feuille payable pour les listages de séquences déposés conformément au format texte indiqué dans l'annexe C/norme ST.25 de l'OMPI en tant que partie intégrante de la demande selon le PCT déposée sous forme électronique. Toutefois, les taxes par feuille seront dues pour toutes les feuilles d'un listage des séquences déposé dans un format image ou sur papier ainsi que pour les tableaux relatifs aux listages des séquences, que les feuilles contenant ces tableaux soient présentées sur papier ou sous forme électronique.

8.3 Changements en 2010

Les modifications adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2009, qui entreront en vigueur le 1er juillet 2010, concernent :

a) des précisions sur la mesure dans laquelle les administrations indiquées pour la recherche supplémentaire peuvent définir la portée de la recherche internationale supplémentaire effectuée (règle 45bis.9 du PCT);
b) la forme des modifications (obligeant les déposants à indiquer la base des modifications dans la demande telle qu'elle a été déposée) (règles 46.5, 66.8 et 70.2 du PCT);
c) la procédure d'établissement des montants équivalents de certaines taxes perçues selon le PCT dans différentes monnaies (règles 15.2, 16.1, 57.2 du PCT). Les changements correspondants ont également été apportés aux directives de l'Assemblée de l'Union du PCT et approuvés pour les accords entre le Bureau international et les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.

8.4 Réunions autres que l'Assemblée de l'Union du PCT tenues en 2009

Lors de la **Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT**, tenue à Séoul (République de Corée) du 16 au 18 mars 2009, les points suivants ont été mis en avant:

a) lorsqu'un office établit un rapport de recherche internationale en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale, la même recherche ne devrait pas être effectuée une deuxième fois dans la phase nationale par cet office agissant en qualité d'office désigné;
b) accroître l'utilité de l'examen préliminaire international en introduisant des recherches complémentaires et en veillant à ce qu'au moins une opinion écrite avec une possibilité supplémentaire d'y répondre soit proposée dans la procédure prévue au chapitre II; et
c) introduction d'un système permettant à des tiers de formuler des observations durant la phase internationale.

La deuxième session du **Groupe de travail du PCT** s'est tenue à Genève du 4 au 8 mai 2009. Le groupe de travail a traité un large éventail de questions et examiné différentes propositions concernant le développement futur du système du PCT, dont un projet de lignes directrices établi par le Bureau international en vue d'améliorer l'utilisation du PCT dans son cadre juridique actuel, et des propositions du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique, qui visaient à améliorer la recherche internationale et l'examen préliminaire international en apportant différentes modifications à la chronologie et à la méthodologie de ces processus. Le

groupe de travail a en outre examiné les critères à remplir pour bénéficier de la réduction de certaines taxes et a demandé au Bureau international de lui présenter d'autres études, entre autres sur l'octroi possible de réductions de taxes à certaines petites et moyennes entreprises et universités.

8.5 Faits non juridiques

Programme pilote d'accélération des procédures d'examen des demandes de brevet (PPH) pour les produits des travaux du PCT. Le 13 novembre 2009, les offices de la coopération trilatérale (OEB, JPO et USPTO) se sont mis d'accord pour étendre les dispositions bilatérales existantes de la procédure accélérée d'examen des demandes (PPH) en lançant un projet pilote PCT/PPH. Selon ce programme, les produits des travaux du PCT établis par l'un des offices de la coopération trilatérale en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international (c'est-à-dire les opinions écrites positives et les examens préliminaires internationaux) pourraient constituer la base des requêtes selon la procédure PPH dans chacun des offices de la coopération trilatérale pendant le traitement en phase nationale des demandes selon le PCT. Le programme pilote a commencé le 29 janvier 2010.

8.6 Formation relative au PCT

En 2009, le Bureau international a organisé et suivi 133 activités de formation dans les 40 pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Bahreïn, Belgique, Bosnie-herzégovine, Botswana, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Congo, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Zambie.

Ces activités ont été présentées en allemand, anglais, chinois, espagnol, français, hébreu ou japonais.

ANNEXES

SOURCES STATISTIQUES

Les statistiques figurant dans la présente Revue annuelle proviennent principalement de deux sources. En ce qui concerne la phase internationale du système du PCT, elles sont tirées de la base de données statistiques de l'OMPI. Certaines données sont des estimations car l'OMPI continue de recevoir des demandes déposées selon le PCT en 2009 après la publication de la revue.

S'agissant de la phase nationale du système du PCT, les statistiques reposent sur les données fournies à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux, souvent six mois ou plus après la fin de l'année considérée. Les dernières données disponibles à ce jour sont donc celles de 2008. Dans certains cas, les statistiques ont été obtenues à partir des données relatives à l'ouverture de la phase nationale selon le PCT fournies par le service de recherche PATENTSCOPE®. Il est possible que des données manquent pour certains offices ou soient incomplètes pour certains pays d'origine. Les données manquantes sont estimées par l'OMPI dans le cas de la figure 2.1 par simple extrapolation des tendances antérieures.

Les chiffres figurant dans la présente revue sont sujets à modifications[19].

[19] Des statistiques régulièrement mises à jour figurent à l'adresse *http://www.wipo.int/ipstats/fr/*.

TABLEAU STATISTIQUE

Le tableau ci-dessous montre le nombre des demandes internationales déposées par la voie du PCT en 2009 et le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT en 2008, par office et par pays (ou territoire) d'origine. Les estimations ont été faites pour les demandes selon le PCT déposées au cours de la phase internationale. Les chiffres inscrits dans le tableau ci-dessous sont donc sujets à modification[20].

Les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen peuvent en général choisir de demander l'entrée en phase nationale auprès de l'office national compétent ou auprès de l'Office européen des brevets[21]. C'est pourquoi le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT dans certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre. La voie nationale du traitement selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres États parties à la Convention sur le brevet européen (voir "États contractants du PCT"). Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit donc demander l'entrée en phase nationale selon le PCT auprès de l'Office européen des brevets.

L'exemple suivant peut aider à comprendre le tableau ci-dessous: l'Office australien des brevets a enregistré 1710 demandes selon le PCT en 2009 et 20 523 entrées en phase nationale selon le PCT en 2008, alors que les déposants domiciliés en Australie ont représenté, dans le monde entier, 1754 demandes selon le PCT en 2009 et 6490 entrées en phase nationale selon le PCT en 2008.

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2009		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2008	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Afrique du Sud	ZA	105	373	--	926
Albanie	AL	0	0	--	1
Algérie	DZ	7	8	--	0
Allemagne	DE	1 954	16 732	3 662	50 335
Andorre	AD	n.a.	2	n.a.	5
Antigua-et-Barbuda	AG	0	5	--	5
Antilles Néerlandaises	AN	n.a.	0	n.a.	26
Arabie saoudite	SA	n.a.	71	n.a.	156
Argentine	AR	n.a.	11	n.a.	76
Arménie	AM	2	5	2	2
Australie	AU	1 710	1 754	20 523	6 490
Autriche	AT	492	1 029	--	2 758
Azerbaïdjan	AZ	4	3	--	25
Bahamas	BS	n.a.	22	n.a.	65
Bahreïn	BH	0	1	--	0
Bangladesh	BD	n.a.	1	n.a.	0
Barbade	BB	IB	92	--	618
Bélarus	BY	11	19	--	13
Belgique	BE	57	1 000	EP	4 494
Belize	BZ	0	2	54	3
Bermudes	BM	n.a.	0	n.a.	121
Bolivie (État plurinational de)	BO	n.a.	0	n.a.	8
Bosnie-Herzégovine	BA	7	12	9	2
Brésil	BR	444	492	1 5639[a]	701
Brunei Darussalam	BN	n.a.	0	n.a.	22
Bulgarie	BG	21	25	14	58

[20] Voir la note sur les "sources statistiques".
[21] Voir États membres de la Convention sur le brevet européen, section 11.

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2009		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2008	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Bureau International	IB	8 727	n.a.	n.a.	n.a.
Burundi	BI	n.a.	1	n.a.	3
Cameroun	CM	OA	9	OA	2
Canada	CA	1 895	2 569	31 975	6 737
Chili	CL	28	55	--	58
Chine	CN	8 000	7 906	57 641	4 171
Chypre	CY	1	37	EP	200
Colombie	CO	0	64	1 747[a]	38
Congo	CG	OA	0	OA	1
Costa Rica	CR	1	4	--	2
Croatie	HR	34	38	53	83
Cuba	CU	9	9	--	253
Danemark	DK	602	1 353	49	4 291
Dominique	DM	0	1	--	0
E R Y de Macédoine	MK	2	2	406	0
Égypte	EG	33	33	--	23
El Salvador	SV	3	3	--	0
Émirats arabes unis	AE	IB	28	--	19
Équateur	EC	3	4	--	2
Espagne	ES	1 244	1 561	101	2 823
Estonie	EE	17	30	7	36
États-Unis d'Amérique	US	46 490	46 079	61 122	138 728
Fédération de Russie	RU	678	669	11 499	857
Finlande	FI	1 157	2 133	56	5 450
France	FR	3 770	7 163	EP	20 805
Gabon	GA	OA	1	OA	2
Géorgie	GE	4	5	--	2
Grèce	GR	69	99	EP	224
Guatemala	GT	2	2	240	0
Honduras	HN	0	1	--	0
Hong Kong (RAS), Chine	HK	n.a.	0	n.a.	128
Hongrie	HU	112	141	56	496
Iles Cook	CK	n.a.	0	n.a.	1
Îles Marshall	MH	n.a.	0	n.a.	1
Inde	IN	663	865	--	2 075
Indonésie	ID	2	7	--	6
Iran (République islamique d')	IR	n.a.	5	n.a.	10
Irlande	IE	91	469	EP	1 533
Islande	IS	17	57	26	139
Israël	IL	1 238	1 577	6 288	4 879
Italie	IT	598	2 664	EP	7 448
Jamahiriya arabe libyenne	LY	1	4	--	0
Jamaïque	JM	n.a.	3	n.a.	3
Japon	JP	29 291	29 807	54 546	73 642
Jordanie	JO	n.a.	1	n.a.	10
Kazakhstan	KZ	21	21	135	21
Kenya	KE	3	5	--	2

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2009		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2008	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Kirghizistan	KG	0	1	2	0
Koweït	KW	n.a.	1	n.a.	3
Lettonie	LV	11	24	EP	39
Liban	LB	n.a.	2	n.a.	6
Liechtenstein	LI	CH	56	CH	149
Lituanie	LT	17	22	6	8
Luxembourg	LU	0	227	--	571
Macao (RAS), Chine	MO	n.a.	0	n.a.	2
Madagascar	MG	IB	0	61	0
Malaisie	MY	224	224	3 529	169
Malte	MT	0	31	EP	42
Maroc	MA	22	25	767	9
Maurice	MU	n.a.	2	n.a.	30
Mexique	MX	146	192	14 160	329
Moldova	MD	2	2	16	1
Monaco	MC	0	13	EP	33
Mongolie	MN	0	2	--	0
Namibie	NA	AP	4	--	4
Niger	NE	OA	1	OA	1
Nigéria	NG	IB	2	--	0
Norvège	NO	449	629	4 902[a]	2 070
Nouvelle-Zélande	NZ	286	283	3 258	932
Office européen des brevets	EP	27 336	n.a.	83 576	n.a.
Oman	OM	IB	1	--	3
Organisation Africaine de la propriété intellectuelle	OA	3	n.a.	--	n.a.
Organisation eurasienne des brevets	EA	11	n.a.	2 545	n.a.
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	AP	1	n.a.	410	n.a.
Ouzbékistan	UZ	0	0	166	1
Panama	PA	n.a.	10	n.a.	80
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG	0	0	41	0
Pays-Bas	NL	1 102	4 445	EP	16 727
Pérou	PE	0	9	--	1
Philippines	PH	20	20	2 828	19
Pologne	PL	152	173	58	136
Portugal	PT	82	165	--	265
Qatar	QA	n.a.	1	n.a.	1
République arabe syrienne	SY	9	9	--	1
République de Corée	KR	8 026	8 049	31 909	11 512
République Dominicaine	DO	1	1	--	0
République populaire démocratique de Corée	KP	0	0	--	20
République tchèque	CZ	164	178	88	292
Roumanie	RO	9	12	12	49
Royaume-Uni	GB	4 893	5 326	1 921	17 528
Saint-Kitts-et-Névis	KN	0	2	--	11

Nom	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2009		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2008	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	auprès de l'office désigné ou élu	par pays d'origine
Saint-Marin	SM	2	8	--	15
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC	0	1	--	0
Samoa	WS	n.a.	2	n.a.	0
Sénégal	SN	OA	0	OA	1
Serbie	RS	25	26	73	21
Seychelles	SC	0	11	--	14
Singapour	SG	500	572	7 322	1 417
Slovaquie	SK	21	34	36	50
Slovénie	SI	68	137	EP	226
Somalie	SO	n.a.	1	n.a.	0
Sri Lanka	LK	IB	16	264	1
Suède	SE	2 045	3 581	--	11 247
Suisse	CH	412	3 673	3	16 121
Thaïlande	TH	3	19	--	28
Trinité-et-Tobago	TT	1	2	--	7
Tunisie	TN	2	6	--	8
Turquie	TR	159	385	177	367
Ukraine	UA	72	79	2 548	56
Uruguay	UY	n.a.	10	--	8
Vanuatu	VU	n.a.	1	n.a.	4
Venezuela	VE	n.a.	2	--	3
Viet Nam	VN	4	5	--	5
Yémen	YE	n.a.	1	n.a.	0
Zambie	ZM	0	1	--	0
Zimbabwe	ZW	0	1	--	0
Inconnu		n.a.	38	37 570[b]	41 341[b]
Total mondial		155 900[b]	155 900[b]	464 098[b]	464 098[b]

Source: base de données statistiques de l'OMPI

Note: a données 2007; b données estimées; -- données inconnues; n.a. non applicable; AP, EP, IB, OA office désigné, élu ou récepteur compétent

LISTE DES ACRONYMES

CBE	Convention sur le brevet européen
CIB	Classification internationale des brevets
DO	Office désigné
EO	Office élu
FMI	Fonds monétaire international
IB	Bureau international de l'OMPI
IPE	Examen préliminaire international
IPEA	Administration chargée de l'examen préliminaire international
IPRP	Rapport préliminaire international sur la brevetabilité
ISA	Administration chargée de la recherche internationale
ISR	Rapport de recherche internationale
KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PIB	Produit intérieur brut
R&D	Recherche-développement
RO	Office récepteur
SAFE	Secure Application Filed Electronically (logiciel de dépôt électronique)
SIPO	Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine
SIS	Recherche internationale supplémentaire
SISA	Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (administration chargée de la recherche internationale supplémentaire)
SISR	Rapport de recherche internationale supplémentaire
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

GLOSSAIRE

Administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA): office de brevets national ou régional nommé par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer l'examen préliminaire international. Elle est chargée d'établir le rapport international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT).

Administration chargée de la recherche internationale (ISA): office de brevets national ou organisation intergouvernementale nommés par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer des recherches internationales. L'administration chargée de la recherche internationale établit des rapports de recherche internationale (ISR) et des opinions écrites sur les demandes selon le PCT.

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA): voir "Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire".

Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (SISA): administration chargée de la recherche internationale qui offre un service de recherche internationale supplémentaire. Également appelée "administration chargée de la recherche internationale supplémentaire".

Administration internationale: office de brevets national ou régional, ou organisation internationale, accomplissant les tâches spécifiques prescrites par le PCT.

Brevet: un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant d'utiliser son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet possède le droit exclusif d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant la durée du brevet. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention. Le système des brevets est conçu de manière à définir un juste équilibre entre les intérêts des déposants (droits exclusifs) et ceux de la société (divulgation de l'invention). Les brevets sont délivrés par les offices de brevets nationaux ou régionaux et les droits des brevets sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les brevets. Les droits des brevets peuvent être obtenus en déposant une demande auprès de l'office ou des offices nationaux ou régionaux compétents, ou en déposant une demande selon le PCT.

Bureau international (IB): dans le contexte du PCT, le Bureau international de l'OMPI en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le PCT provenant de l'ensemble des États contractants. Il s'acquitte également de certaines tâches de traitement relatives à l'ensemble des demandes selon le PCT déposées auprès des différents offices récepteurs dans le monde.

Chapitre I du PCT: dispositions du PCT qui régissent le dépôt de la demande selon le PCT, l'établissement de la recherche internationale et de l'opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale et la publication internationale des demandes selon le PCT, et prévoient la communication de la demande selon le PCT et des documents connexes aux offices désignés.

Chapitre II du PCT: dispositions du PCT qui régissent la procédure facultative d'examen préliminaire international.

Classification internationale des brevets (CIB): système de classification des brevets reconnu sur le plan international. La CIB possède une structure hiérarchisée de symboles indépendants des langues comprenant des sections, des classes, des sous-classes et des groupes. Les symboles sont attribués selon les domaines techniques indiqués dans les demandes de brevet. Une demande de brevet peut se voir attribuer plusieurs symboles de la CIB si elle se rapporte à plusieurs domaines techniques.

Convention de Paris: La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est une convention internationale, signée à Paris (France) le 20 mars 1883. Elle est l'un des premiers et des plus importants traités de propriété intellectuelle. La Convention de Paris a instauré notamment le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande de brevet dans des pays autres que le pays de dépôt initial de revendiquer pour ce dépôt un droit de priorité pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date du dépôt international: date de réception de la demande selon le PCT par l'office récepteur (sous réserve que certaines conditions de forme soient remplies).

Demande selon le PCT: demande de brevet déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), administré par l'OMPI. Les demandes selon le PCT sont également appelées demandes internationales selon le PCT.

Demande: ensemble de documents juridiques soumis à l'office de brevets auprès duquel le déposant sollicite la délivrance d'un brevet pour une invention. L'office des brevets examinera la demande et décidera de délivrer le brevet ou de rejeter la demande.

Déposant: personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants. Dans les statistiques du PCT, le nom du déposant mentionné en premier est utilisé pour déterminer le titulaire de la demande selon le PCT.

Dépôt à l'étranger: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un résident du pays d'origine auprès de l'office des brevets d'un pays étranger. Par exemple, une demande de brevet déposée par un déposant résident en France auprès de l'USPTO est considérée comme un "dépôt à l'étranger" du point de vue de la France. Un "dépôt à l'étranger" est le concept en miroir d'un "dépôt de non-résidents", qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays étranger du point de vue du pays d'origine.

Dépôt de non-résidents: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un déposant d'un pays étranger auprès de l'office de brevets du pays d'origine. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un déposant domicilié en France est considérée comme un dépôt émanant d'un non-résident du point de vue des États-Unis d'Amérique. Le "dépôt de non-résidents" est le concept en miroir d'un dépôt à l'étranger, qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays auprès d'un office de brevets étranger. Les "dépôts émanant de non-résidents" sont également appelés "dépôts étrangers"

Dépôt de résidents: à des fins statistiques, demande déposée auprès d'un office de brevets par un déposant domicilié dans le même pays. Par exemple, une demande de brevets déposée par un résident japonais auprès de l'Office des brevets du Japon est considérée comme une demande déposée par un résident pour l'Office des brevets du Japon. Les "dépôts de résidents" sont également appelés "dépôts nationaux".

Entrée en phase nationale: on parle d'entrée en phase nationale lorsque le déposant selon le PCT entre dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets national ou régional. La phase nationale est ouverte moyennant le paiement de taxes et, si nécessaire, selon le cas, la remise de la traduction de la demande selon le PCT. Elle doit avoir lieu dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (certains offices autorisent des délais plus longs).

État de la technique: toutes les informations ayant été divulguées au public sous une forme quelconque à propos d'une invention avant une date donnée. Les informations sur l'état de la technique peuvent aider à déterminer si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive (non évidente) aux fins des recherches internationales et de l'examen préliminaire international.

État désigné: État contractant où la protection de l'invention est demandée, comme indiqué dans la demande selon le PCT.

Invention: toute nouvelle solution apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent lui être conférés, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon le jugement d'une personne ayant un avis autorisé en la matière.

Office désigné: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, désigné dans une demande selon le PCT déposée conformément au chapitre I du PCT.

Office élu: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, élu par le déposant conformément au chapitre II du PCT, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

Office récepteur: office de brevets ou le Bureau international où la demande selon le PCT est déposée. Le rôle de l'office récepteur est de procéder à la vérification et au traitement de la demande conformément au PCT et à son règlement d'exécution.

Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale: pour chaque demande selon le PCT déposée le 1er janvier 2004 ou après cette date, l'administration chargée de la recherche internationale établit, en même temps que le rapport de recherche internationale, une opinion écrite préliminaire non contraignante sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies. Ayant pour vocation de mettre en place un système international de la propriété intellectuelle équilibré et accessible, qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt public. L'OMPI, créée en 1967, a été chargée par ses États membres de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec les autres organisations internationales.

Pays d'origine: à des fins statistiques, le pays d'origine d'une demande selon le PCT est le pays du domicile (ou de la nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant nommé en premier dans la demande selon le PCT.

Phase internationale du PCT: la phase internationale comprend cinq étapes principales :

1) le dépôt d'une demande selon le PCT par le déposant et son traitement par l'office récepteur;
2) l'établissement d'un rapport de recherche internationale et d'une opinion écrite par une administration chargée de la recherche internationale;
3) la publication de la demande selon le PCT et des documents connexes, ainsi que leur communication aux offices désignés et élus par le Bureau international;
4) l'établissement facultatif d'un rapport de recherche internationale supplémentaire par une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire; et
5) l'établissement facultatif d'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité par une administration chargée de l'examen préliminaire international.

Phase nationale du PCT: elle fait suite à la phase internationale de la procédure selon le PCT et se rapporte au traitement de la demande dans chacun des offices de brevets nationaux ou régionaux dans lesquels le déposant souhaite faire protéger son invention.

Publication de la demande selon le PCT: le Bureau international publie la demande selon le PCT et les documents connexes après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Si la demande selon le PCT est retirée ou considérée comme telle, la demande n'est pas publiée. Un déposant peut demander une publication anticipée de la demande selon le PCT.

Rapport de recherche internationale (ISR): rapport établi par une administration chargée de la recherche internationale, citant les documents (état de la technique) considérés comme pertinents pour déterminer, notamment, si l'invention revendiquée semble être nouvelle et implique une activité inventive. Le rapport de recherche internationale contient également la classification de l'objet de l'invention et une indication des domaines sur lesquels la recherche a porté ainsi que de toute base de données électronique consultée.

Rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR): rapport, analogue au rapport de recherche internationale, établi durant la recherche internationale supplémentaire. La recherche internationale supplémentaire permet au déposant de demander, en plus de la recherche internationale principale, une ou plusieurs recherches internationales supplémentaires, chacune devant être effectuée par une administration internationale autre que celle qui a effectué la recherche internationale principale. Les recherches internationales supplémentaires portent essentiellement sur la documentation relative au brevet dans la langue dans laquelle l'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire est spécialisée.

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT) (IPRP): opinion préliminaire et non contraignante établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Avant le 1er janvier 2004, ce rapport était appelé "rapport d'examen préliminaire international".

Service de recherche PATENTSCOPE®: le service de recherche PATENTSCOPE® offre un accès gratuit à toutes les demandes selon le PCT publiées. Depuis avril 2006, le service de recherche PATENTSCOPE® est devenu la source authentique des demandes selon le PCT publiées. Des interfaces de recherche puissantes et flexibles permettent de consulter les demandes selon le PCT pertinentes et les informations connexes.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT): traité international administré par l'OMPI. Le PCT permet aux déposants de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays (les États contractants du PCT) en déposant une seule "demande internationale selon le PCT". La décision relative à la délivrance des brevets est du ressort des offices de brevets nationaux ou régionaux.

ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT

En 2009, trois nouveaux États contractants sont devenus liés par le PCT : le Chili (à compter du 2 juin), le Pérou (à compter du 6 juin) et la Thaïlande (à compter du 24 décembre) – ce qui a porté à 142 le nombre total des États membres du PCT.

AE Émirats arabes unis
AG Antigua-et-Barbuda
AL Albanie[1]
AM Arménie (EA)
AO Angola
AT Autriche (EP)
AU Australie
AZ Azerbaïdjan (EA)
BA Bosnie-Herzégovine[1]
BB Barbade
BE Belgique (EP)[2]
BF Burkina Faso (OA)[2]
BG Bulgarie (EP)
BH Bahreïn
BJ Bénin (OA)[2]
BR Brésil
BW Botswana (AP)
BY Bélarus (EA)
BZ Belize
CA Canada
CF République centrafricaine (OA)[2]
CG Congo (OA)[2]
CH Suisse (EP)
CI Côte d'Ivoire (OA)[2]
CL Chili
CM Cameroun (OA)[2]
CN Chine
CO Colombie
CR Costa Rica
CU Cuba
CY Chypre (EP)[2]
CZ République tchèque (EP)
DE Allemagne (EP)
DK Danemark (EP)
DM Dominique
DO République dominicaine
DZ Algérie
EC Équateur
EE Estonie (EP)
EG Égypte
ES Espagne (EP)
FI Finlande (EP)
FR France (EP)[2]
GA Gabon (OA)[2]
GB Royaume-Uni (EP)
GD Grenade
GE Géorgie
GH Ghana (AP)
GM Gambie (AP)
GN Guinée (OA)[2]
GQ Guinée équatoriale (OA)[2]
GR Grèce (EP)[2]
GT Guatemala
GW Guinée-Bissau (OA)[2]
HN Honduras
HR Croatie (EP)[3]
HU Hongrie (EP)
ID Indonésie
IE Irlande (EP)[2]
IL Israël
IN Inde
IS Islande (EP)
IT Italie (EP)[2]
JP Japon
KE Kenya (AP)
KG Kirghizistan (EA)
KM Comores
KN Saint-Kitts-et-Nevis
KP République populaire démocratique de Corée
KR République de Corée
KZ Kazakhstan (EA)
LA République démocratique populaire Lao
LC Sainte-Lucie
LI Liechtenstein (EP)
LK Sri Lanka
LR Libéria
LS Lesotho (AP)
LT Lituanie (EP)
LU Luxembourg (EP)
LV Lettonie (EP)[2]
LY Jamahiriya arabe libyenne
MA Maroc
MC Monaco (EP)[2]
MD Moldova (EA)
ME Monténégro
MG Madagascar
MK ex-République yougoslave de Macédoine (EP)[4]
ML Mali (OA)[2]
MN Mongolie
MR Mauritanie (OA)[2]
MT Malte (EP)[2]
MW Malawi (AP)
MX Mexique
MY Malaisie
MZ Mozambique (AP)
NA Namibie (AP)
NE Niger (OA)[2]
NG Nigéria
NI Nicaragua
NL Pays-Bas (EP)[2]
NO Norvège (EP)[3]
NZ Nouvelle-Zélande
OM Oman
PE Pérou
PG Papouasie-Nouvelle-Guinée
PH Philippines
PL Pologne (EP)
PT Portugal (EP)
RO Roumanie (EP)
RS Serbie[1]
RU Fédération de Russie (EA)
SC Seychelles
SD Soudan (AP)
SE Suède (EP)
SG Singapour
SI Slovénie (EP)[2]
SK Slovaquie (EP)
SL Sierra Leone (AP)
SM Saint-Marin (EP)[5]
SN Sénégal (OA)[2]
ST Sao Tomé-et-Principe
SV El Salvador
SY République arabe syrienne
SZ Swaziland (AP)[2]
TD Tchad (OA)[2]
TG Togo (OA)[2]
TH Thaïlande
TJ Tadjikistan (EA)
TM Turkménistan (EA)
TN Tunisie
TR Turquie (EP)
TT Trinité-et-Tobago
TZ République-Unie de Tanzanie (AP)
UA Ukraine
UG Ouganda (AP)
US Etats-Unis d'Amérique
UZ Ouzbékistan
VC Saint-Vincent-et-les Grenadines
VN Viet Nam
ZA Afrique du Sud
ZM Zambie (AP)
ZW Zimbabwe (AP)

1 Extension de brevet européen possible.
2 Peut seulement être désigné pour un brevet régional (la "voie nationale" via le PCT est fermée).
3 Seules les demandes internationales déposées le 1er janvier 2008 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.
4 Seules les demandes internationales déposées le 1er janvier 2009 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.
5. Seules les demandes internationales déposées le 1er juillet 2009 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

Lorsqu'un État peut être désigné pour un brevet régional, le code à deux lettres du brevet régional concerné est indiqué entre parenthèses (AP = brevet ARIPO; EA = brevet eurasien; EP = brevet européen; OA = brevet OAPI)

États contractants du PCT en 2009

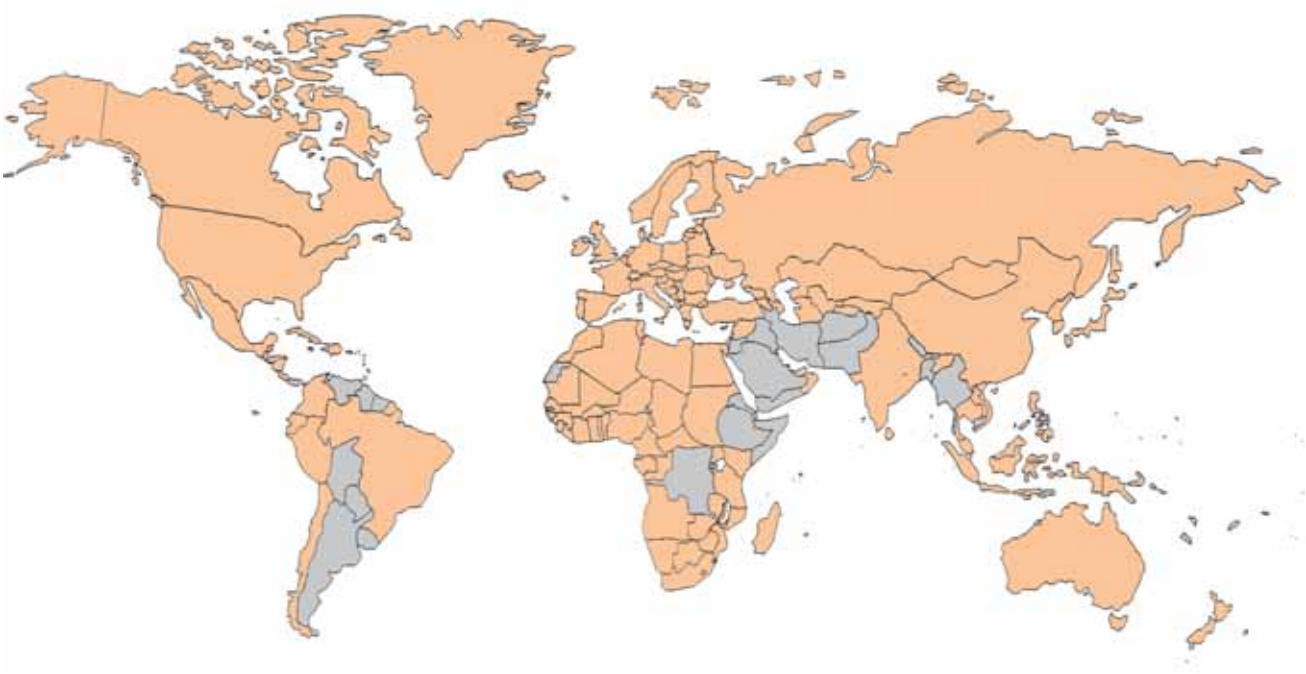

AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes en matière de brevets sont à disposition sur le site Web de l'OMPI:

PATENTSCOPE® – portail de l'OMPI vers les services et activités en matière de brevets.
http://www.wipo.int/patentscope/fr/

Information sur le système du PCT.
http://www.wipo.int/pct/fr/

Service de recherche PATENTSCOPE® – permet d'effectuer des recherches dans les demandes internationales selon le PCT et d'afficher ou de télécharger les demandes de brevets et les documents connexes dans leur intégralité.
http://www.wipo.int/pctdb/fr/

Statistiques du PCT– statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles sur le système du PCT, comprenant une liste comparative de déposants et l'explication des indicateurs utilisés dans le présent rapport.
http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/

Droit des brevets – notamment questions actuelles et nouvelles liées aux brevets, informations relatives aux traités administrés par l'OMPI, accès à des lois nationales et régionales sur les brevets et harmonisation du droit des brevets.
http://www.wipo.int/patent/law/fr/

**Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle**

Adresse:

34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Télécopieur:

+41 22 733 54 28

Messagerie électronique:

wipo.mail@wipo.int
ipstats.mail@wipo.int

Internet:

www.wipo.int/ipstats/fr

Publication de l'OMPI N° 901(F) *ISBN 978-92-805-1957-0*